COMMUNE DE VOUGY

PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 10 avril 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 26 juin 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.
Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Quorum atteint
Absents : 6
Dont 4 absents ayant donné pouvoir :

- CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DEPOISIER Mathieu
- LAURENSON David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- SCANU Stéphane ayant donné procuration à GENOVA Toni

Votants : 17
Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSON David		X	SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte		X	AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 février 2025
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. Forêt communale de Vougy – programme d'actions 2025 – demande de subvention
5. CDAS 2025 – boulodrome
6. Repositionnement du terrain de foot d'entrainement – attribution du marché
7. Bassin d'infiltration des Fontaines – marché
8. Demandes de subvention au titre de la GEMAPI – convention avec la CCFG
9. NICOT CONTRÔLE – avenant n°3 – volet eaux pluviales
10. AMICALE DELAHAYE – Convention de mise à disposition d'un véhicule des sapeurs-pompiers
11. SM3A – Fonds Air Bois – avenant n°6
12. Projet de Maison du ski – vente de parcelles communales au Département de la Haute-Savoie (annule et remplace la délibération n°D2025-10 du 21 janvier 2025)
13. Compte financier unique (CFU) 2024
14. Affectation du résultat du CFU 2024
15. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
16. Taux de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
17. Vote des subventions année 2025
18. Budget primitif 2025
19. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Elisabeth DUCROUX est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025

N° D2025_14

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT les membres du conseil municipal qui se sont réunis en date du 25 février 2025 ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-09 du 20/02/2025

OBJET : SIGNATURE DE 3 DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « COSEEC » POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir chaque année les terrains de football et la nécessité de confier cette tâche à un prestataire qualifié ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les propositions faites par la société « COSEEC » - 17, impasse de la Pierre à Feu – PAE les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY :

- devis n°20250114130 du 13/01/2025 s'élevant à 11 254,00 HT (soit 13 504,80 € TTC)
- devis n°20250114129 du 13/01/2025 s'élevant à 5 124,00 € HT (soit 6 148,80 € TTC)
- devis n°20250114131 du 13/01/2025 s'élevant à 805,00 € HT (soit 966,00 € TTC)

N° 2025-10 du 20/02/2025

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « KOESIO AURA » POUR L'ACQUISITION DE 3 COPIEURS MULTIFONCTIONS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL

VU la délibération n° D2024_42 du 02/07/2024 pour l'adhésion de la commune de Vougy au groupement de commandes relatif à la location ou l'achat de copieurs multifonctions porté par la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) et la convention signée à ce titre,

VU l'accord-cadre à bons de commandes n°2024-65 « Fourniture et maintenance de systèmes d'impression et de services associés » attribué à la société KOESIO AURA par la CCFG,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer 3 copieurs multifonctions à la mairie et au groupe scolaire ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « KOESIO AURA » 257, route des Creuses – SEYNOD – 74000 ANNECY :

- devis du 18/02/2025 s'élevant à la somme de 8 917,00 € HT (soit 10 700,40 € TTC) établi selon le BPU signé dans l'accord cadre à bons de commande n°2024-65.

N° 2025-11 du 06/03//2025

OBJET : SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « MONT-BLANC ÉLAGAGE » POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE TAILLE SUR DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour réaliser des travaux d'élagage sur des espaces verts sis Rue de la Chapelle et derrière la mairie ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la SARL « MONT-BLANC ÉLAGAGE » – 43, impasse de BEULY – 74440 VERCHAIX :

- devis n° 7238 du 04/03/2025 s'élevant à 1 200,00 € HT (soit 1 440,00 € TTC),
- devis n° 7239 du 04/03/2025 s'élevant à 750,00 € HT (soit 900,00 € TTC).

N° 2025-12 du 06/03//2025

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT » POUR RÉENGAZONNEMENT DE TERRAIN APRÈS TRAVAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié en matière d'aménagement paysager pour remettre en état un terrain de particulier suite à des travaux du réseau d'eau pluviale ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « MILLET PAYSAGE ENVIRONNNEMENT » 354, route des Chênes – 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND :

- devis D2520079 du 03/03/2025 s'élevant à 640,00 €HT (soit 768,00 € TTC).

N° 2025-13 du 06/03//2025

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « GROUPAMA R.A.A.»

VU la décision 2022-60 d'attribution du marché S-PA-2022-02 à la société Groupama pour l'assurance des biens de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nouvelle surface développée à couvrir et l'indice de révision prévu au contrat n°0028 ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant de la société « GROUPAMA R.A.A. » - 50, rue Saint-Cyr – 69251 LYON Cedex 09 :

- avenant du 05/03/2025 portant la cotisation 2025 à 11 412,19 € TTC (soit une augmentation de 16.67% par rapport à 2024)

N° 2025-14 du 26/03//2025

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « AVOGADRO AUTOMOBILES » POUR LA RÉPARATION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence de faire réparer le LAND ROVER Defender (remplacement de la boîte à vitesse) ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « AVOGADRO AUTOMOBILES » - 1481 route du Mont-Blanc – 74130 VOUGY :

- devis N°000100 du 07/03/2025 s'élevant à 5 663,22 €HT (soit 6 795,86 € TTC).

4. FORÊT COMMUNALE DE VOUGY – PROGRAMME D'ACTIONS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

N° D2025_15

OBJET : FORÊT COMMUNALE DE VOUGY – PROGRAMME D'ACTIONS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire :

- donne lecture du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2025 comme suit :

TRAVAUX SYLVICOLES			
- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 2.x	0,30	HA	
- Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 2.x	330,00	PL	
Sous-total			1 420,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
- Travaux préalables à la régénération par plantation : billonnage Localisation : 2.x	0,40	HA	
- Fourniture de plants de douglas Localisation : 2.x	440,00	PL	
Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 2.x	440,00	PL	
- Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnettes Localisation : 2.x	440,00	PL	
- Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 2.x	440,00	PL	
Sous-total			7 280,00 € HT
			Total : 8 700,00 € HT

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
- Abattage façonnage de bois Localisation : 1.x - Abattage des bois secs au bord du chemin de Pré Bassous - 1 Unité correspondant à une journée à 2 bucherons	3,00	U	
Sous-total			3 560,00 € HT
			Total : 3 560,00 € HT

Le montant estimatif des travaux en investissement est de 8 700,00 € HT (pour la parcelle 2.x), dont 7 280,00 € HT susceptibles d'être subventionnés par le Département à hauteur de 60 %.
Montant de la subvention sollicitée auprès du Département est de 4 368,00 €.
Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 912,00 €.
Le montant estimatif des travaux en fonctionnement pour la parcelle 1.x est de 3 560,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir uniquement les actions présentées ci-dessus et annexées à la présente en investissement pour la parcelle 2x, pour un montant total de 8 700,00 €.
- APPROUVE le plan de financement présenté en investissement pour des travaux sylvicoles sur la parcelle 2x ;
- DIT que les montants précités pour la parcelle 2.x seront inscrits en investissement au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière du Département pour la réalisation de ces travaux subventionnables ;
- DEMANDE au Conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention, le cas échéant.

5. CDAS 2025 – BOULODROME

N° D2025_16

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2025 – BOULODROME

Monsieur le maire :
- fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 3 février 2025 du Président du conseil départemental concernant nos projets d'investissement pour une demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour l'année 2025,
- rappelle le montant de 70 000 € alloué par le Département au titre du CDAS 2024,
- informe que l'estimation présumée validée par le maître d'ouvrage, interviendra au stade avant-projet définitif (APD) courant 2ème semestre 2025 ;
- présente ci-dessous, le coût et le plan de financement prévisionnel suivant d'un montant arrondi à 1 520 890,00 € HT :

Nature des dépenses	Estimation des dépenses d'investissement HT
Assistant à maîtrise d'ouvrage	9 475,00 €
Maîtrise d'œuvre	137 500,00 €
Mission de coordination S.P.S.	4 276,80 €
Mission de contrôle technique et missions annexes	9 640,00 €
Travaux	1 360 000,00 €
TOTAL	1 520 891.80 €
TOTAL Arrondi à	1 520 890,00 €

Subvention attendue	Montant HT	%
Département CDAS 2025	304 178 €	20

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière du Département au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), année 2025, pour un montant s'élevant à 304 178 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

6. REPOSITIONNEMENT DU TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

N° D2025_17

OBJET : REPOSITIONNEMENT DU TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire :

-rappelle la décision de l'assemblée n°D2025_12 du 25/02/2025 décidant le repositionnement du terrain d'entrainement de foot pour optimisation de l'espace et amélioration qualitative de l'installation et autorisant le maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

- les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
 - *critère technique : compétences en lien avec le projet et qualité de la méthodologie proposée (60%)
 - *critère prix des prestations, apprécié sur la base du total avec et sans options (30%)
 - *critère environnemental : emprunte carbone limitée, traitement et recyclage des déchets valorisés (10%)
- fait part :
 - *que la consultation a été publiée sur le site www.mp74.fr le 27 février 2025, avec une date limite de réception des candidatures le 14 mars 2025 ;
- donne connaissance du procès-verbal de l'admission des candidatures après ouverture des offres, à savoir : nombre de plis reçus : 2 offres dématérialisées dans les délais à savoir, l'entreprise BERLIOZ et le groupement COSEEC/MAULET-PASQUALIN).
 - *qu'une demande de précisions en date du 21 mars 2025 a été adressée à chaque entreprise citée ci-dessus, pour une réponse au plus tard le 26 mars 2025.

Après analyse des offres et des demandes de précisions et selon les critères d'évaluation et de pondération,

CRITÈRES	OFFRE BERLIOZ	OFFRE COSEEC/MAULET PASQUALIN
Critère technique 60 %	42	48
Critère environnemental 10 %	5	8
Critère prix 30 %	28.62	30
TOTAL points	**75.62**	**86**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE L'ATTRIBUTION de ce marché au Groupement COSEEC/MAULET-PASQUALIN pour un montant HT de 138 574,50 € HT avec options 1 et 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

7. BASSIN D'INFILTRATION DES FONTAINES – MARCHÉ

N° D2025_18

OBJET : CRÉATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION DES FONTAINES - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉEE

Monsieur le Maire :

- rappelle le projet de création d'un bassin d'infiltration dans le secteur des Fontaines à Vougy. Ce bassin a pour vocation d'infiltrer les eaux de résurgence et de ruissellement du versant surplombant les habitations et également le contexte :

Il s'agit ici uniquement d'eaux issues de surfaces naturelles.

Le secteur des Fonds de Vougy est surplombé par le Rocher de la Praz, versant fortement pentu (70 à 80%) et boisé. Plusieurs résurgences peuvent être observées au pied du versant en amont de la rue du Rocher. Lors des périodes les plus humides, ces résurgences viennent inonder certaines habitations du lotissement « la Chaumine » et endommager la voirie (ravinement, gel, …).

Schéma de principe des dysfonctionnements

Les résurgences sont situées au niveau du pied de talus en amont de la rue du Rocher. Celles-ci restent relativement localisées excepté lors de fortes pluies où les venues d'eau sont plus généralisées sur toute la longueur du talus le long de la rue. Deux puits d'infiltration ont été réalisés au droit des résurgences les plus importantes. En cas d'épisode pluvieux important, les puits sont cependant saturés et les eaux ruissellent sur les habitations en contrebas. D'autre part, les puits n'assurent qu'une collecte ponctuelle des eaux, une grande partie des eaux n'est pas captée par ces ouvrages.

Compte tenu de ces dysfonctionnements récurrents, la commune a réalisé quelques aménagements pour capter ces écoulements et les éloigner des habitations. Les eaux captées transitent alors dans un fossé et sont déversées sur les parcelles dédiées à l'implantation du bassin d'infiltration.

- rappelle également la décision du Maire n°2022-68 en date du 13 décembre 2022 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet NICOT.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 171 860,00 € HT.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue courant automne 2025.

Conformément à la Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- UTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

8. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA GÉMAPI – CONVENTION AVEC LA CCFG

N° D2025_19

OBJET : CRÉATION D'UN BASIN D'INFILTRATION DES FONTAINES – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCFG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification des statuts n°16 de la CCFG ;

VU la compétence GEMAPI de la CCFG ;

VU la compétence de la commune en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, d'aménagement paysager et de mobilier urbain ;

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux ;
CONSIDÉRANT que le secteur des Fonds de Vougy est surplombé par le Rocher de la Praz, versant fortement pentu (70 à 80%) et boisé que plusieurs résurgences peuvent être observées au pied du versant en amont de la rue du Rocher et que ces résurgences viennent alors inonder certaines habitations du lotissement « la Chaumine » et endommager la voirie (ravinement, gel,…) ;
CONSIDÉRANT que la CCFG et la commune souhaiteraient mettre en place un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues des résurgences. Pour évacuer l'eau en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, une solution d'infiltration a été conçue étant donné les bonnes perméabilités des sols du secteur ;
CONSIDÉRANT que les objectifs de cette opération sont de nature à collecter les eaux de ruissellement, sécuriser les habitations concernant le risque inondation et infiltrer les eaux au plus proche des écoulements ;
CONSIDÉRANT que des travaux ne sont pas de la compétence de la commune, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;
Pour mener à bien cette opération, la commune est désignée pilote et mandataire de l'opération.
CONSIDÉRANT les compétences respectives de la commune et de la CCFG à savoir :

- la commune pour les travaux de réseaux de collecte des eaux pluviales,
- la CCFG pour les travaux portant sur la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune ;
CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 269 464,28 € HT soit 323 357,14 € TTC ;
CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation pour les marchés de travaux.
CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir les charges d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage suivant les compétences de chacune des collectivités :
CONSIDÉRANT que la commune transmettra à la CCFG des états des dépenses engagées dans lesquels seront précisés les sommes qui seront à sa charge ;
CONSIDÉRANT que la CCFG sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux et à leurs réalisations et également associée au moment du contrôle et de la réception des travaux et notamment concernant ses domaines de compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bassin d'infiltration des Fontaines sur la commune de Vougy à intervenir entre la commune de Vougy et la Communauté de Communes Faucigny-Glières, annexée à la présente ;
- ACCEPTE que la commune soit désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 269 464,28 € HT soit 323 357,14 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

CONVD2025_19

Faucigny Glières → Vougy Haute-Savoie

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

CREATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION – SECTEUR DES FONDS DE VOUGY

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Faucigny-Glières, 6 Place de l'Hôtel de Ville, 74130 BONNEVILLE

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, dûment habilité par la délibération n° du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée par « La CCFG »

D'une part,

Et :

La Commune de Vougy, 1 Route de Genève, 74130 VOUGY

Représentée par son Maire, Monsieur Yves MASSAROTTI, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par « La Commune »

D'autre part,

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PREAMBULE 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
ARTICLE 3 : MONTANT ET REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION 4
ARTICLE 4 : CONTENU DU MANDAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 5
ARTICLE 5 : ACQUISITIONS FONCIERES 5
ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE 6
ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX 6
ARTICLE 8 : PROPRIETE DES OUVRAGES 6
ARTICLE 9 : ACHEVEMENT DE LA MISSION 6
ARTICLE 10 : LITIGE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION 6
ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 12 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE 7

PREAMBULE¶

La Communauté de communes (CCFG) a été créée en 2006, elle regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.¶

Depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie et depuis 2020 celles relatives à la GEMAPI. La commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.¶

Le secteur des Fonds de Vougy est surplombé par le Rocher de la Praz, versant fortement pentu (70 à 80%) et boisé. Plusieurs résurgences peuvent être observées au pied du versant en amont de la rue du Rocher. Ces résurgences viennent alors inonder certaines habitations du lotissement « la Chaumine » et endommager la voirie (ravinement, gel,...).¶

¶
La CCFG et la Commune de Vougy souhaiteraient mettre en place un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues des résurgences. Pour évacuer l'eau en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, une solution d'infiltration a été conçue étant donné les bonnes perméabilités des sols du secteur.¶

Les objectifs de cette opération sont :¶

- Collecter les eaux de ruissellement¶
- Sécuriser les habitations concernant le risque inondation¶
- Infiltrer les eaux au plus proche des écoulements¶

¶
Néanmoins, comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Commune de Vougy, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.¶

Pour mener à bien cette opération, la commune de Vougy est désignée pilote et mandataire de l'opération.¶

¶
CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :¶
¶

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION¶

¶
Considérant les compétences respectives de la Commune et de la CCFG à savoir :¶

- La Commune est compétente pour les travaux de réseaux de collecte des eaux pluviales.¶
- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la compétence GEMAPI.¶

¶
En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG et la Commune ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.¶

La présente convention a donc pour objet, de confier à la commune de Vougy la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. Et notamment de :¶

- Définir les caractéristiques des travaux à réaliser et leur financement¶
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la Commune et la CCFG.¶

¶

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX¶

¶
Les travaux consistent à :¶
¶
- La création d'un réseau de collecte drainant,¶
- La création d'un bassin d'infiltration.¶
- La création d'un réseau d'eaux pluviales.¶

¶

¶

ARTICLE 3 : MONTANT ET REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION¶

Le financement de l'opération comprend :¶
¶

Libellé des travaux¤	Commune¤	CCFG¤	¤
le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs)¤	¶ Au prorata¤		¤
le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux¤	Au prorata¤		¤
le coût des travaux de terrassement et de voirie ¤	¤	X¤	¤
le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales ¤	Réseaux ¤	Grilles¤	¤
le coût des travaux du bassin d'infiltration¤	¤	X¤	¤

X : montant réel¶

¶
Cette répartition figure **à titre contractuel** en fonction des compétences de chacune des collectivités.¶
Le coût total de l'opération est évalué à 269 464.28 euros HT soit 323 357.14 euros TTC.¶
¶
Le coût prévisionnel de l'opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation pour les marchés de travaux.¶
¶

Répartition[2] :¶

Désignation	Entreprise	Montants HT	Répartition			
			CCFG		COMMUNE	
			HT	%	HT	%
Mission de MOE	Cabinet NICOT	19 880,00 €	10 139,05 €		9 740,95 €	
Missions géotechnique		3 810,00 €	1 943,15 €		1 866,85 €	
Missions géomètre		2 988,00 €	1 523,92 €		1 464,08 €	
Frais divers 10% (IC, CSPS, CT)		2 667,80 €	1 360,61 €		1 307,19 €	
Total prestations intellectuelles		29 345,80 €	14 966,72 €		14 379,08 €	
Acquisitions foncières		59 665,48 €	0,00 €		59 665,48 €	
Travaux estimation AVP		171 860,00 €	87 650,74 €		84 209,26 €	
Divers et imprévus 5%		8 593,00 €	4 382,54 €		4 210,46 €	
Total travaux		180 453,00 €	92 033,28 €		88 419,72 €	
Coût total opération HT		269 464,28 €	107 000,00 €	40%	162 464,28 €	60%
Coût total opération TTC		**323 357,14 €**	**128 400,00 €**		**194 957,14 €**	

Les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif.¶
Les clés de répartition calculées à partir des montants de travaux sont indiquées à titre contractuel pour ce qui est de la répartition des frais de prestations intellectuelles pour chaque maître d'ouvrage.¶
La TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage.¶
La CCFG s'engage à régler à la Commune l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leur incombent et à leur quote-part de maitrise d'œuvre et de frais divers.¶
La Commune s'engage à assurer le financement de l'opération.¶

ARTICLE 4 : CONTENU DU MANDAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES¶

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser dans le cadre des missions qui lui sont confiées :¶
¶
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera réalisé,¶
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,¶
- Elaboration des études,¶
- Etablissement des avant-projets qui devront être validés par la CCFG,¶
- Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des Entreprises,¶
- Direction, contrôle et réception des travaux,¶
- Gestion financière et comptable de l'opération,¶
- Gestion administrative,¶
- Actions en justice,¶
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ses missions.¶
¶
La CCFG sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux et à leurs réalisations.¶
¶
La CCFG sera également associée au moment du contrôle et de la réception des travaux et notamment concernant ses domaines de compétence.¶
¶

ARTICLE 5° : ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
Il appartiendra à la Commune de proceder aux formalités nécessaires auprès des Services du cadastre compétents en vue de l'incorporation des emprises affectées au domaine public (chaussée, trottoirs...).

ARTICLE 6° : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de l'opération, la Commune transmettra à la CCFG des états des dépenses engagées dans lesquels seront précisés les sommes qui seront à sa charge.

La CCFG versera à la Commune les sommes correspondantes :
- À l'OS de démarrage des travaux : cote part des études et dépenses déjà effectuées.
- Pour chaque acompte de tous les lots travaux : cote part de l'acompte.
- Pour les marchés de prestations intellectuelles et autres dépenses : cote part des acomptes à partir du démarrage des travaux pour chaque nouvel acompte.
- Le solde à l'issue des DGD des entreprises.

Le solde sera recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque tranche. La CCFG versera à la Commune le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués. La régularisation comptable dans le cas où un des maitres d'ouvrage aurait trop payé se fera à l'issue de ce bilan général.

La Commune informera la CCFG par courrier, s'il y a un dépassement du **montant des dépenses** à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase PRO.

ARTICLE 7° : RECEPTION DES TRAVAUX

Les prestations sont considérées terminees à la réception des travaux. La réception des travaux sera effectuée de manière contradictoire entre les services de la Commune et de la CCFG.

ARTICLE 8° : PROPRIETE DES OUVRAGES

Les nouveaux ouvrages dont la compétence dépend soit de la Commune soit de la CCFG sont rétrocédés à ces dernières dès lors que la réception des travaux est actée. Le procès-verbal de réception viendra acter la transmission de propriété des ouvrages concernés.

ARTICLE 9° : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Commune prend fin par la validation du Bilan Général Définitif de l'opération par la CCFG. Le bilan général définitif de l'opération intervient au paiement de l'ensemble des DGD.

ARTICLE 10° : LITIGE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la presente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le resoudre à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Grenoble qui serait alors seul compétent.

ARTICLE 11° : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par le cocontractant.
Elle prendra fin à l'établissement du Bilan Général Définitif de l'opération par la Commune.

ARTICLE 12° : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

La Commune pourra agir en justice avec la CCFG jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défenseur. La Commune devra, avant tout action, demander l'accord de la CCFG. A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence, notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.
Les litiges résultants de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bonneville, en trois exemplaires originaux.

Le.....	Le.....
Pour la CCFG,	Pour la Commune de Vougy,
Monsieur le Président,	Monsieur le Maire,
Stéphane VALLI	Yves MASSAROTTI

9. NICOT CONTRÔLE – AVENANT N°3 – VOLET EAUX PLUVIALES

N° D2025_20

OBJET : NICOT CONTRÔLE – AVENANT N°3 – VOLET EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée la signature d'un contrat d'assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme avec le Cabinet NICOT CONTRÔLE, par décision du conseil municipal n°D2022_08 en date du 24 février 2022.
- fait part aux membres du conseil municipal d'un projet d'avenant n°3 ayant pour objet la révision annuelle des prix, tarifs applicables à compter du 1er avril 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°3 du Cabinet NICOT CONTRÔLE pour l'assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3, annexé à la présente décision.

AVENANTD2025_20

AVENANT N°3
A la convention concernant
« L'Assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme».
Signée le 24/02/2022

- Objet :

Révision annuelle des prix, en application de la formule de révision des prix précisée dans la convention. Tarifs applicables à compter du 1er avril 2025.

- Avenant:

Les honoraires de la Sarl NICOT Contrôle seront calculés de la façon suivante pour chaque installation existante

Maisons individuelles ou mitoyennes – Prix par Maison de 1 logement (En cas de maisons mitoyennes (soit 2 logements) 2 contrôles sont facturés)	à l'unité : Prix pour 1 contrôle
Contrôle avant travaux (1 contrôleur) - Sans déplacement : - Avec déplacement :	113,61 €.H.T. 205,58 €.H.T.
Contrôle après travaux (1 contrôleur)	173,12 €.H.T.
Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs). Cas d'installation ayant déjà été contrôlée. Prix pour un bon de commande de 4 installations Prix pour un bon de commande à l'unité	 205,58 €.H.T. 259,68 €.H.T.

Permis de lotir/lotissements Contrôle des ouvrages communs aux différents lots (réseau d'évacuation, fossé, ouvrage de rétention…)	à l'unité : Prix pour 1 contrôle - 8 lots maximum-
Contrôle avant travaux des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur) - sans déplacement - avec déplacement	 129,84 €.H.T. 227,22 €.H.T.
Contrôle après travaux avec 1 déplacement des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur)	162,30 €.H.T.
Contrôle périodique des ouvrages communs à plusieurs lots (2 contrôleurs) Prix pour un bon de commande de 4 installations Prix pour un bon de commande à l'unité	 205,58 €.H.T. 259,68 €.H.T.

Immeubles collectifs (3 logements ou plus, groupés en 1 seul bâtiment.)	à l'unité : Prix pour 1 contrôle - 12 logements maximum -
Contrôle avant travaux (1 contrôleur) - sans déplacement - avec déplacement	 129,84 €.H.T. 227,22 €.H.T.
Contrôle après travaux avec 1 déplacement (1 contrôleur)	389,52 €.H.T.
Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs)	530,18 €.H.T.

- Edition d'avis sans déplacement (CU. DT. Vente, etc.) : 49,77 € H.T.
- Contre visite : 205,58 € H.T.

Les autres clauses restent inchangées.

10. AMICALE DELAHAYE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DES SAPEURS-POMPIERS

N° D2025_21

OBJET : AMICALE DELAHAYE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DES SAPEURS-POMPIERS

La commune de Vougy est propriétaire d'un véhicule Renault Master immatriculé CC-032-LL qui était affecté autrefois à la Compagnie de Feu de Vougy. Cette dernière n'ayant plus d'existence, la Commune souhaite mettre ce véhicule à disposition de l'association dénommée « Amicale Delahaye » qui a pour but la préservation et la remise en état des anciens véhicules de feu.

Il est entendu que ce bien restera propriété de la commune de Vougy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition du véhicule Renault Master immatriculé CC-032-LL au profit de l'association « Amicale Delahaye » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

CONVD2025_21

ENTRE

L'association « Amicale la DELAHAYE » dont le siège social est sis Avenue de la Roche Parnal 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur MOENNE Didier,

ET

La commune de VOUGY, représentée par son Maire en exercice Monsieur Yves MASSAROTTI,

ARTICLE 1 :

La commune de VOUGY est propriétaire d'un véhicule Renault Master immatriculé CC-032-LL et mis à disposition gratuitement à l'association « Amicale la DELAYAYE » à compter de la présente.

ARTICLE 2 :

L'association « Amicale la DELAHAYE » s'engage à assurer la rénovation, l'entretien et la conservation de ce véhicule Renault Master, destiné à être exposé dans des manifestations et à participer aux défilés relatifs aux pompiers.

ARTICLE 3 :

L'association « Amicale la DELAHAYE » pourra présenter à la commune de Vougy des demandes de prise en charge d'achat de matériel et de fournitures destinés à son entretien. Elle pourra également solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la commune chaque année.

ARTICLE 4 :

La commune de Vougy s'engage à continuer à assurer le véhicule Renault Master.

ARTICLE 5 :

Le véhicule Renault Master sera restitué à la commune de Vougy, en cas de dissolution de l'association « Amicale la DELAHAYE » ou sur demande de restitution émanant de la commune de Vougy, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de six mois.

11. SM3A – FONDS AIR BOIS – AVENANT N°6

N° D2025_22

OBJET : SM3A – FONDS AIR BOIS – AVENANT N°6

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve qui vise à réduire la pollution de l'air, une opération exemplaire a été lancée en juin 2013 pour moderniser le parc des appareils anciens de chauffage domestique au bois : le Fonds Air Bois.

Monsieur le Maire :

- rappelle que le conseil municipal, depuis le 01/06/2017, a décidé d'accorder une prime supplémentaire de 500 € aux bénéficiaires du Fonds Air Bois porté par le SM3A et ayant réalisé des travaux de modernisation de leur système de chauffage au bois sur notre commune.

- cette aide en complément de celle du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est versée selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations situées sur la commune de Vougy et ayant réalisés leurs travaux sur la commune.
- propose de reconduire pour l'année 2025 cette prime supplémentaire accordée afin de continuer à inciter les habitants de notre commune à remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois.

La participation de la commune à cet abondement supplémentaire de 500 € a nécessité la signature d'une convention avec le SM3A pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de Vougy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le maintien de l'abondement au dispositif du Fonds Air Bois pour un montant maximum de 500 €, pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention à intervenir avec le SM3A et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

12. PROJET DE MAISON DU SKI – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D2025-10 DU 21 JANVIER 2025)

N° D2025_23

OBJET : PROJET DE MAISON DU SKI – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE *(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D2025-10 DU 21 JANVIER 2025 EN RAISON D'UNE ERREUR MATÉRIELLE)*

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Département de la Haute-Savoie porte un projet de création d'un équipement public dénommé la « Maison de Ski » sur le territoire de la commune de Vougy, et pour les besoins de ce projet, il est nécessaire que le Département de la Haute-Savoie acquière des parcelles de terrain appartenant à la commune de Vougy.
- la délibération du Conseil départemental n°CP-2024-0605 en date du 26 août 2024 donnant son accord à l'acquisition, auprès de la commune de Vougy de terrains pour le projet de Maison du Ski, d'une surface approximative de 4 500m², à extraire des parcelles cadastrées section A n°931 et A n°944, situées sur le territoire de la Commune.
- la délibération du conseil municipal n°D2025_10 en date du 21 janvier 2025 acceptant la vente de parcelles communales au Département de la Haute-Savoie pour le projet « Maison du Ski »

Il expose les faits suivants :

- la surface exacte à acquérir devait être affinée lors d'un bornage valant plan de division réalisé par un géomètre expert. Suite à ce bornage, il a été constaté un écart conséquent entre le plan cadastral et la superficie réelle des parcelles. Or, cette emprise réelle ne permet ni de respecter les règlementations en matière d'urbanisme, ni d'assurer la fonctionnalité du projet,
- afin de permettre la construction dudit équipement public, le Département de la Haute-Savoie souhaiterait donc se porter acquéreur d'une bande de terrain supplémentaire de 2 mètres pour une surface approximative estimée à 150 m².
- cette bande de terrain serait à extraire de la parcelle cadastrée section A n°968, appartenant à la commune de Vougy, selon le projet de plan de division ci-annexé (Annexe D2025_23).
- considérant que cette bande de terrain, bénéficie du même zonage au Plan Local d'Urbanisme que les parcelles A n°931 et A n°944, il est proposé de retenir le même prix de vente que les autres tènements, soit 46,20 € par mètre carré.
- étant précisé ici que cette vente sera conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de maison du ski.

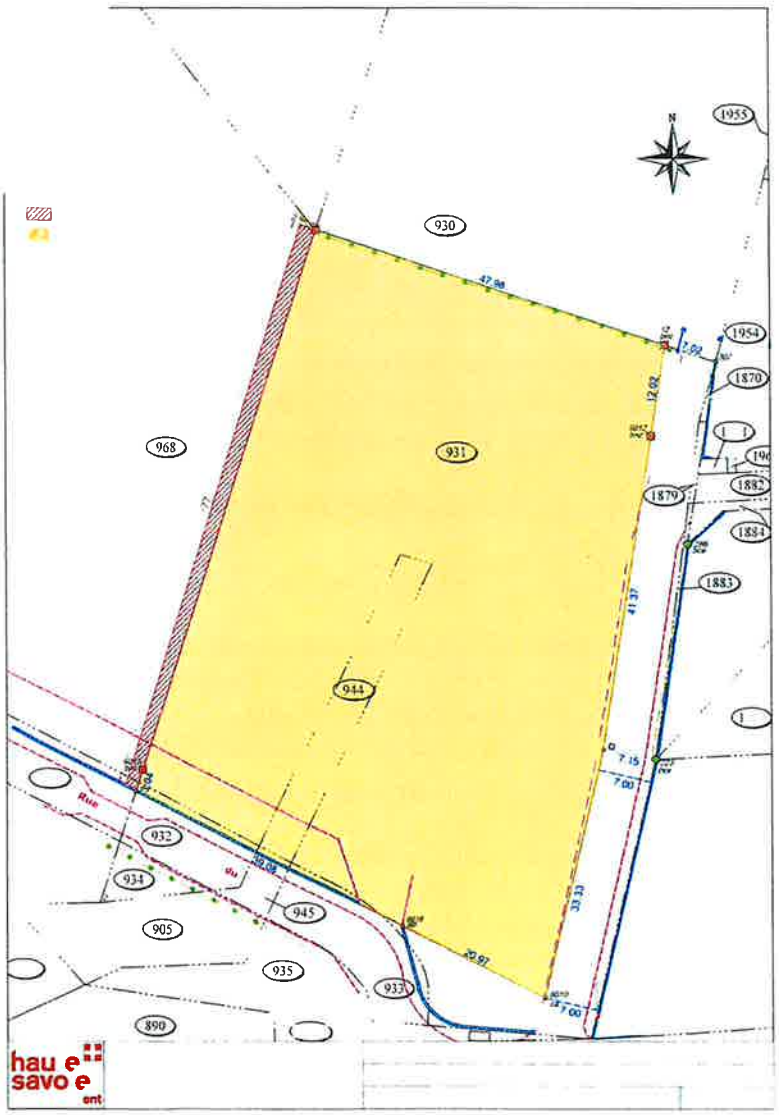
Il informe l'assemblée de l'erreur matériel commise dans la délibération du conseil municipal n°D2025_10 en date du 21 janvier 2025 (surface erronée au vu d'un projet de plan et non du plan définitif) et présente le nouveau projet de plan de division ci-annexé (annexe D2025_23),

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau par rapport à ce nouveau plan de division annexé à la présente (annexe D2025_23),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE D'ANNULER sa décision n°D2025_10 du 21 janvier 2025, en raison d'une erreur matérielle (surface erronée au vu d'un projet de plan et non du plan définitif),
- DONNE SON ACCORD à la cession au Département d'une surface approximative de 150 m², à extraire de la parcelle cadastrée section A n°968 et d'une surface approximative de 4 500 m² à extraire des parcelles cadastrées section A n°931 et 944 selon le plan de division ci-annexé (annexe D2025-23), parcelles situées sur le territoire de la commune de Vougy. La surface exacte précise à acquérir sera affinée selon un plan de division qui sera réalisé par un géomètre expert,
- PRÉCISE que cette acquisition se fera aux conditions suivantes :
 - prix : 46,20 € le mètre carré,
 - prise en charge par le Département des frais d'acte et des frais de géomètre en sa qualité d'acquéreur,
 - obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de construction,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ANNEXED2025_23



13. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

N° D2025_24

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Il est rappelé que la commune a adopté le compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le compte financier unique :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,
- est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

Il est donc fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du CFU 2024, qui se décompose comme suit :

RÉSULTATS CUMULÉS 2024							
	Résultat de clôture 2023	Affectation inv (c/1068)	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat final 2024
Investissement	-824 838,44		135 750,84	-689 087,60	-437507,07	100 000,00	-1 026 594,67
Fonctionnement	1 938 502,27	1 135 336,57	642 742,90	1 445 908,60	0	0	1 445 908,60
Total cumulé	**1 113 663,83**		**778 493,74**	**756 821,00**			419 313,93

Le CFU 2024 présente un résultat final excédentaire de : 419 313,93 €

Faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de : 689 087,60 €
- un report négatif de restes à réaliser de : 337 507,07 €
- un excédent de fonctionnement de : 1 445 908,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

VU le compte financier unique présenté par le maire, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique a été validé par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte financier unique,

Monsieur le Maire Yves MASSAROTTI sort de la salle pour le vote du CFU 2024 et Monsieur Christian VALENTINI, 3ème adjoint au maire, se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un résultat final **(Excédent)**

de la section de **fonctionnement** de : **+ 1 445 908,60 €**

- un résultat final **(Déficit)**

de la section **d'investissement** de : **- 1 026 594,67 €**

(-689 087,60 € + - 337 507,07 €)

14. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2024

N° D2025_25

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2024

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique (CFU) a été validé par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2025_ du 10 avril 2025 approuvant le CFU 2024 :

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
- rappelle au conseil municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépense d'investissement.
- rappelle à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024, d'un montant de 437 507,07 € en dépenses d'investissement et de 100 000,00 € en recettes d'investissement.
- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➢ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
- **au compte 001 en dépense d'investissement : 689 087,60 €**

→ 135 750,84 € (excédent de l'exercice 2024) + – 824 838,44 € (déficit de clôture exercice 2023)

- **au compte 1068 en recette d'investissement : 1 026 594,67 €**

→ 689 087,60 € (déficit de clôture de l'exercice 2024) + 437 507,07 € (RAR en dépenses) – 100 000,00 € (RAR en recettes)

- **au compte 002 en recette de fonctionnement reporté : 419 313,93 €**

15. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

N° D2025_26

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes.

Il est rappelé qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2022 de la TFPB correspond au taux de la commune, auquel s'ajoute le (taux départemental qui est de 12,03 %.

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Foncière bâtie	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %
Foncière non bâtie	52,07 %	52,07 %
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,77 %	7,77 %

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 (taux inchangés) comme suit :
 - 5,49 %+ 12,03 % = 17,52 % pour la Taxe Foncière bâtie.
 - 52,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie.
 - 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

16. TAUX DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

N° D2025_27

OBJET : TAUX DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2021-09-02 du 18/11/2021 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le conseil municipal est informé que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans les limites suivantes :
 - *dépenses réelles de fonctionnement : 7,5 % (taux maximal autorisé).
 - *dépenses réelles d'investissement : 7,5 % (taux maximal autorisé).
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la prochaine séance.

17. VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2025

N° D2025_28

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES SOUTIENS FINANCIERS 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 :

Associations	Accordé en 2024	Proposé pour 2025
Associations sportives		
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
IL GI DOJANG	1 000,00 €	1 000,00 €
TANGO VELOURS	500,00 €	500,00 €
TENNIS CLUB DU FAUCIGNY	1 250,00 €	1 250,00 €
US VOUGY	2 500,00 €	1 500,00 €
SKI CLUB MARNAZ-VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
ASS PECHE LA TRUITE	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION CHASSE	500,00 €	500,00 €
PRESTIGE PONEYS	500,00 €	600,00 €
Associations en lien avec la scolarité		
AMIS DE L'ECOLE DE VOUGY	1 300,00 €	2 000,00 €
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL (FSE)	100,00 €	100,00 €
COLLEGE Karine ruby ST-PIERRE (FSE)	- €	90,00 €
MFR Le Belvédère - SALLANCHES	100,00 €	100,00 €
Associations culturelles		
CONCORDANCE Ensemble vocal	4 850,00 €	4 500,00 €
COLIBRY - Chœur d'enfants	1 500,00 €	1 500,00 €
FESTI COLOR	1 800,00 €	1 500,00 €
PARADIS ART	- €	350,00 €
Autres associations		
AMICALE LA DELAHAYE	600,00 €	600,00 €
ANCIENS AFN VOUGY-MARNAZ	500,00 €	500,00 €
SECOURS EN MONTAGNE PAYS ROCHOIS	200,00 €	200,00 €
Protection Civile 74	200,00 €	200,00 €
LOUVETERIE (préservation vie animale)	200,00 €	200,00 €
TÉTRAS LIBRES (Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage)	150,00 €	150,00 €
Opération Nez Rouge 74	250,00 €	250,00 €
SOUVENIR Français	150,00 €	150,00 €
SOUS-TOTAL	22 350,00 €	20 840,00 €
Autres soutiens financiers		
Aurore PERNOLLET (sponsoring)	5 000,00 €	5 000,00 €
Eliott JACQUEMOUD (soutien sportif)	1 500,00 €	1 500,00 €
SOUS-TOTAL		6 500,00 €
TOTAL	22 350,00 €	**27 340,00 €**

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 27 340,00 € ;
- DIT que les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

18. BUDGET PRIMITIF 2025

N° D2025_29

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément à l'article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rapporté la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour l'exercice 2025. Cette note est jointe en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget principal présenté comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	2 510 923,93 €	2 510 923,93 €
Section d'investissement	3 929 614,80 € (dont 437 507,07 € en reste à réaliser)	3 929 614,80 € (dont 100 000,00 € en reste à réaliser)
TOTAL	**6 440 538,73 €**	**6 440 538,73 €**

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ APPROUVE le budget primitif 2025 tel que présenté et arrêté ci-dessus.

ANNEXED2025_29

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la collectivité.
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.
Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.
Le budget 2025, voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures au public. Ce budget a été préalablement présenté à la commission des finances en date du 27 mars 2025.
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les opérations ponctuelles de nature à modifier le patrimoine de la commune (section d'investissement).
Chacune des sections doit être équilibrée (la totalité des dépenses doit être couverte par le total des recettes).
Depuis 2022, la collectivité se conforme aux règles budgétaires du référentiel M57 (nouvelle nomenclature comptable). Cette instruction M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Le conseil municipal délègue au Maire cette possibilité et fixe la limite des virements de crédits autorisés à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

I – La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'**assurer le quotidien**. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune.

b) Les principales recettes et dépenses de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du BP 2025 s'équilibre à 2 510 923,93 €.
Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre :
* des impôts et taxes (62,7%),
* des dotations et compensations versées par l'État (15,6%),
* des produits des services et de gestion courante (5%).

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2025 s'estiment à 2 091 610,00 € (83,3%).
Le report du résultat 2024 abonde les recettes de fonctionnement 2025 à hauteur de 16,7% (419 313,93 €).

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Crédit 2024 €	Réalisé 2024 €	Budget 2025 €
Compte M57	Libellé			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		803 165,70	803 165,70	419 313,93
002	Résultat de fonctionnement reporté	803 165,70	803 165,70	419 313,93
013 - Atténuations de charges		25 000,00	21 369,84	33 000,00
6419	Remb. Rémunérations de personnel	22 000,00	18 172,24	30 000,00
6479	Remb. Sur autres charges sociales	3 000,00	3 197,60	3 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-		-
7761	Différence sur réalisation (négative)	-		-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		4 400,00	6 913,88	7 700,00
7022	Coupes de bois	-	-	1 200,00
70311	Concession dans les cimetières	500,00	1 450,00	1 000,00
70323	Redevance Occupation du Domaine public (RODP)	1 000,00	1 166,00	1 100,00
7062	Produits bibliothèque	400,00	463,80	400,00
7083	Locations diverses	-	125,00	-
7088	Remboursements de frais par des tiers	2 500,00	3 708,28	4 000,00
73 - Impôts et taxes		1 562 710,00	1 600 640,80	1 374 910,00
73111	Contributions directes	250 000,00	256 636,00	260 000,00
73118	Autres contributions directes	-	2 048,00	-
73133	Perception de la taxe d'enlèvement OM	1 000,00	3 698,00	2 000,00
73138	Autres taxes / urbanisation	13 800,00	13 720,69	14 000,00
73211	Attribution de compensation	1 183 350,00	1 183 350,40	1 183 350,00
73221	FNGIR	2 560,00	2 560,00	2 560,00
73223	Fonds départemental pour communes de -5000 hab.	90 000,00	81 624,00	75 000,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	22 000,00	57 003,71	38 000,00
74 - Dotations, subventions et participations		373 208,86	421 190,79	390 975,00
74111	Dotation forfaitaire	150,00	0,00	0,00
742	Dotation aux élus locaux	250,00	293,00	250,00
744	FCTVA Fonctionnement	5 412,86	5 412,86	5 000,00
74611	DGD des communes	-	25 600,00	-
74718	Autres dotations (élect°, recensement, protect° élus	2 921,00	468,39	400,00
74741	Participations communes membres du GFP	600,00	457,32	450,00
74748	Participations autres communes	75,00	76,22	75,00
74833	Etat - Compensation exonérations TF	170 000,00	177 126,00	176 000,00
74834	Etat - Compensation exonérations TH	1 800,00	1 885,00	1 800,00
7484	Dotation de recensement	-	2 921,00	-
74888	Autres attributions et participations	192 000,00	206 951,00	207 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		75 000,00	144 085,44	85 000,00
752	Revenus des immeubles	70 000,00	77 695,56	80 000,00
756	Libéralités reçues (don)	-	-	-
75888	Autres produits divers de gestion courante	5 000,00	66 389,88	5 000,00
76 - Produits financiers		-	27,50	25,00
7621	Produits immo financières	-	27,50	25,00
77 - Produits exceptionnels		-	46 944,55	-
773	Mandats annulés exercice antérieur	24,55	24,55	
775	Produits de cessions d'immos	-	46 920,00	-
TOTAUX		2 843 484,56	3 044 337,70	2 510 923,93

Les dépenses de la section de fonctionnement couvrent les charges nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

* l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures et prestations de services : charges à caractère général (42,6%),
* les frais de personnel (34,2%),
* les autres charges de gestion (19%) comprenant les indemnités des élus locaux, les contributions et les subventions versées aux associations,
* les intérêts des emprunts (2,9%),
* les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations (1,3%).

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 sont estimées à 1 791 879,80 €, soit 71,3% du budget primitif.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

La somme dégagée pour l'**autofinancement** du budget 2025 s'élève à **719 044,13 €** (28,7%).

c) Les évolutions majeures du budget de fonctionnement par rapport à l'année N-1

Malgré un ralentissement de l'inflation, le contexte économique reste fragile.

Bien que les dépenses de fonctionnement aient été plutôt maîtrisées en 2024 (nettement inférieures aux prévisions budgétaires notamment sur les fluides et les charges de personnel), les investissements réalisés, pour la plupart sur fonds propres, n'ont pas permis de dégager un résultat final aussi intéressant que les années précédentes. En revanche, cela induit un faible endettement de la collectivité.
En 2025, l'inflation des services et le coût de l'énergie devraient continuer de baisser. Il est nécessaire tout de même de rester prévoyant afin de pouvoir couvrir sans difficulté les dépenses d'exploitation.
La dégradation constante du déficit public entraîne une participation nouvelle des collectivités au redressement des finances publiques. Par ailleurs, la revalorisation des bases fiscales est à la baisse (1,7% en 2025 contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023).
Cette année, peu de mouvement de personnel prévu. Aussi les charges afférentes ne devraient pas trop accroître malgré la nécessité pour la collectivité de compenser certaines décisions gouvernementales (augmentation de la valeur du point d'indice, modification des grilles de rémunération, primes et indemnités liées à l'inflation…) et le choix des élus d'augmenter la participation pour la prévoyance et la complémentaire santé de ses agents.
Les frais de personnel extérieur ou affecté par le GFP de rattachement laissent apparaître une augmentation sur le budget 2025 pour compenser un retard de facturation sur l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		Crédits 2024 €	Réalisé 2024 €	Budget 2025 €
Compte M57	Libellé			
011 - Charges à caractère général		836 550,00	677 706,27	764 000,00
60611	Eau et assainissement	8 000,00	6 362,17	8 000,00
60612	Energie - Electricité - Gaz	240 000,00	209 644,96	180 000,00
60621	Combustibles	2 000,00	-	2 000,00
60622	Carburants	4 000,00	3 307,55	6 000,00
60623	Alimentation	6 500,00	3 481,05	6 000,00
60624	Produits de traitement	500,00	731,28	700,00
60628	Autres fournitures	500,00	-	100,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	4 [illegible]79	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	10 514,40	15 000,00
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	5 369,31	6 000,00
60636	Vêtements de travail	1 400,00	521,91	1 500,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 728,55	3 500,00
6065	Livres, disques, cassettes - bibliothèque	5 000,00	3 425,57	4 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	-	74,68	200,00
6067	Fournitures scolaires	12 000,00	10 863,28	10 000,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	8 212,17	7 000,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	1 973,94	5 000,00
61351	Location matériel roulant	500,00	-	500,00
61358	Locations mobilières - autres	10 000,00	10 939,48	14 000,00
61521	Entretien des terrains	30 000,00	18 942,60	32 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics	26 000,00	80 835,10	25 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00	11 714,82	8 000,00
615231	Entretien des voies	5 000,00	-	
615232	Entretien des réseaux	10 000,00	6 662,68	8 000,00
61524	Entretien des bois et forêts	3 000,00	-	4 000,00
61551	Entretien des matériels roulants	3 000,00	2 483,43	3 000,00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	25 000,00	42 628,25	40 000,00
6156	Maintenance	72 000,00	56 773,63	42 000,00
6161	Primes d'assurances multirisques	15 000,00	14 115,38	20 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage	15 000,00	-	20 000,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	-	3 500,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	1 386,28	2 000,00
6184	Formations du personnel	3 000,00	-	1 500,00
6188	Autres frais divers	7 000,00	8 282,46	9 000,00
62268	Honoraires et conseils divers	20 000,00	19 672,75	18 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	2 448,00	6 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	500,00	774,74	500,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	194,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 000,00	5 360,93	5 000,00
6233	Foires et expositions	6 000,00	2 337,00	4 000,00
6234	Réceptions	3 000,00	7 978,99	5 000,00
6236	Catalogues, Imprimés et publications	8 000,00	6 159,60	8 000,00
6238	Divers - Publicité, publications, relations publiques	12 000,00	5 723,42	5 000,00
6245	Transport de personnes extérieures	46 000,00	6 365,39	3 000,00
6251	Frais de déplacements	1 500,00	693,38	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 456,06	2 600,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	1 412,59	1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	7,41	100,00
6281	Concours divers (Cotisations, Adhésions)	10 500,00	6 604,42	8 000,00
6282	Frais gardiennage	550,00	555,38	600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	65 000,00	60 192,00	65 000,00
62875	Remboursement aux communes membres du GFP	1 000,00	865,90	1 000,00
62876	Remboursement au GFP de rattachement	25 000,00	3 587,29	25 000,00
62878	Remboursements à des tiers	15 000,00	187,01	13 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	1 182,84	2 000,00
63512	Taxes foncières	13 000,00	19 622,55	16 000,00
63513	Autres impôts locaux - logements vacants	500,00	110,00	200,00

012 - Charges de Personnel		660 500,00	550 933,65	615 000,00
6216	Personnel affecté par la GFP de rattachement	15 000,00	8 046,0[illegible]	24 000,00
6218	Autres personnel extérieur	34 000,00	56 4[illegible]6,65	24 000,00
6332	Cotisations au FNAL	300,00	245,81	300,00
6336	Cotisations CDG et CNFPT	[illegible] 000,00	6 112,43	6 500,00
6338	Autres cotisations	800,00	664,23	800,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	250 000,00	200 9[illegible]9,66	230 000,00
64112	SFT et indemnité résidence personnel titulaire	8 500,00	[illegible] 999,[illegible]0	9 000,00
64113	Rémunération NBI personnel titulaire	3 500,00	2 953,44	3 000,00
64118	Autres indemnités personnel titulaire	101 800,00	94 465,44	98 000,00
64131	Personnel non titulaire	50 000,00	30 590,8[illegible]	56 000,00
64132	Indemnité de résidence personnel non titulaire	-	965,[illegible]1	2 000,00
64138	Primes et indemnités personnel non titulaire	[illegible] 500,00	4 386,42	9 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	43 000,00	3[illegible] [illegible]29,3[illegible]	40 800,00
6453	Cotisations Caisses de retraite	80 000,00	61 842,84	68 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	2 500,00	1 455,68	3 500,00
6455	Cotisations pour assurance risques statutaires personnel	25 000,00	26 0[illegible]1,33	2[illegible] 000,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000,00	4[illegible] 00	1 000,00
64[illegible]5	Medecine du travail, pharmacie	100,00	-	100,00
64[illegible]8	Autres charges sociales diverses	-	[illegible] 455,00	10 000,00
6488	Autres	10 500,00	2 016,00	-
014 - Atténuation de produits		52 000,00	40 712,00	99 000,00
[illegible]39115	Contribution au redressement des finances publiques	2 000,00	1 410,00	34 000,00
739221	Fonds de péréquation FPIC	50 000,00	39 302,00	65 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		983 434,87		719 044,13
	Virement à la section d'investissement (autofinancement)	983 434,8[illegible]		[illegible]19 044,13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 000,00	66 370,98	20 000,00
675	Valeur comptable des immos cédées		33 94[illegible],00	
6[illegible]761	Différence sur réalisations		12 9[illegible]3,00	
6811	Dotations aux amortissements des immos	20 000,00	19 450,98	20 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		249 794,24	228 624,93	242 879,80
65311	Indemnités Maire et Adjoints	66 000,00	64 513,96	65 000,00
65312	Frais de missions des élus	4 [illegible]0,00	-	3 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	2 [illegible]60 [illegible]4	2 800,00
65314	Cotisations de sécurité	[illegible] 800,00	[illegible] 49[illegible]48	[illegible] 800,00
65315	Formation des élus	1 000,00	-	500,00
6531[illegible]2	Cotisation allocation fin de mandat	200,00	-	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	-	1 000,00
6553	Service incendie SDIS	52 001,00	52 001,00	52 001,00
65568	Autres contributions	100,00	-	-
65[illegible]358	Subvention de fonctionnement autre groupement	30 000,00	2[illegible] 9[illegible]1,24	34 000,00
65[illegible]363	Subvention au CCAS	24 5[illegible]3,24	24 5[illegible]3,24	23 318,80
65[illegible]41	Subventions de fonctionnement aux particuliers	8 000,00	9 000,00	8 500,00
65[illegible]43	Subvention de fonctionnement aux fermiers	-	6 660,00	6 660,00
65[illegible]48	Subventions aux personnes morales de droit privé	46 000,00	30 680,44	34 000,00
65811	Droits d'utilisation informatique	5 000,00	2 156,80	5 000,00
65818	Autres redevances	250,00	803,[illegible]9	1 000,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00	1,24	100,00
66 - Charges financières		38 230,00	38 227,44	51 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	38 230,00	3[illegible] 9[illegible]4,44	49 500,00
6688	Autres charges financières	-	250,00	1 500,00
67 - Charges exceptionnelles		2 000,00	-	1 000,00
6[illegible]73	Titres annulés exercice antérieur	2 000,00	-	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisio		1 000,00	-	1 000,00
6815	Provisions pour litige	500,00	-	500,00
681[illegible]	Provisions pour créances douteuses	500,00	-	500,00
TOTAUX		2 843 509,11	1 602 575,87	2 510 923,93

II – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité : contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Les dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions, et éventuellement par l'emprunt.

b) Les principales recettes et dépenses de la section d'investissement

La section d'investissement du BP 2025 s'équilibre à 3 929 614,80 €.

Cette somme comprend les reports d'investissements non soldés sur l'exercice précédent (RAR) s'élevant à 437 507,07 € en dépenses et 100 000 € en recettes, ainsi que les propositions nouvelles pour financer les projets de cette année.

Les recettes d'investissement attendues pour 2025 sont réparties comme suit :

* Couverture du déficit précédent (compte 1068) + réserve (autofinancement) en provenance de la section de fonctionnement = 44,4%,
* Cessions d'actifs et amortissement pour 8,2%,
* Dotations, fonds divers et subventions pour 16,9%,
* Emprunt = 30,5%

INVESTISSEMENT - RECETTES		Crédit 2024 €	Réalisé 2024 €	RAR	Budget 2025 €
Compte M57	Libellé				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					0,00
	Excédent reporté sur BP				
021 - Virement de la section de fonctionnement		983 434,87			719 044,13
	Virement de la section de fonctionnement - réserve	983 434,87			719 044,13
024 - Produits de cessions d'immobilisations		635 000,00			300 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 000,00	66 370,98		20 000,00
280	Amortissements	20 000,00	19 150,98		20 000,00
2111	Terrains		33 947,00		
192	Plus-value sur cession		13 273,00		
041 - Opérations patrimoniales					0,00
2031	Frais d'études				
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 318 660,70	1 272 439,19		1 130 570,67
1068	Couverture prudentielle déficit investissement	1 135 336,57	1 135 336,57		1 026 594,67
10222	F.C.T.V.A.	123 324,13	123 324,13		3 975,00
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	13 778,49		100 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues		527 144,00	167 144,00	100 000,00	350 000,00
1311	Subv. d'investissement Etat	10 000,00	0,00		
1312	Subv. d'investissement Région	5 000,00	17 000,00		50 000,00
1313	Subv. d'investissement Département	180 144,00	150 144,00	200 000,00	300 000,00
1345	Amendes de police				
16 - Emprunts et dettes assimilées		200 000,00	350 750,00		1 200 000,00
1641	Emprunt en euros	200 000,00	350 000,00		1 200 000,00
165	Dépôts de garanties et cautionnements		750,00		
21 - Immobilisations corporelles			1 314,39		0,00
21318	Construction bâtiments		1 314,38		
2152	Installations de voirie		0,01		
23 - Immobilisations en cours			1 988,71		0,00
2315	Installations de voirie en cours		1 988,71		
45 - Compétence distincte rattachée - opérations sous mandat			0,00		130 000,00
4582	Recettes / opérations CCFG				130 000,00
TOTAUX		3 684 239,57	1 760 007,27	100 000,00	3 829 614,80
					3 929 614,80 €

Les dépenses d'investissement concernent des opérations non répétitives. Elles ne se renouvellent pas chaque année et traduisent un accroissement de la valeur ou de la durée de vie du patrimoine.

Les dépenses réelles d'investissement (3 240 527,20 €) estimées pour 2025 se répartissent ainsi :

* Immobilisations corporelles de l'année (terrains, bâtiments, réseaux de voirie…) = 31%
* Immobilisations en cours (travaux déjà en cours ou qui débuteront dans l'année et se poursuivront sur l'exercice suivant) = 63,6%
* Frais d'études et PLU = 0,9%
* Dotations et subventions versées = 0,2%
* Remboursement capital des emprunts = 4,3 %

Le résultat de clôture de 2024 (négatif en investissement) vient grever les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2025 à hauteur de 689 087,60 €.

c) Les évolutions majeures du budget d'investissement par rapport à l'année N-1

La réserve prévisionnelle constituée pour l'année 2025 diminue légèrement compte tenu de l'écart qui se creuse entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Il a par ailleurs été fait le choix en 2024 d'investir sur fonds propres pour les acquisitions foncières des terrains bâtis situés derrière la mairie.

Le résultat de fonctionnement 2024 permet tout à fait de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).

Enfin, le déficit d'exécution reporté est moindre en 2025 (-16,5 % par rapport à 2024 et -36,2% par rapport à 2023).

En revanche, il apparaît nécessaire et inévitable d'avoir recours à l'emprunt cette année pour mener à bien les projets suivants.

d) Les principaux projets de l'année

- Maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction du boulodrome
- Repositionnement du terrain d'entraînement de foot
- Toiture et réseaux du Restaurant Le Capucin Gourmand
- Modification simplifiée n°2 du PLU
- Poursuite de l'enfouissement de réseaux électriques, fibre et télécom
- Réalisation du bassin d'infiltration au lieu-dit « Les Fontaines »
- Réfection d'un deuxième mur du cimetière
- Restauration d'un pan de toit du groupe scolaire
- Extension du système de vidéoprotection
- Travaux ADAP (accessibilité) bâtiments / voirie

INVESTISSEMENT - DEPENSES		Crédit 2024 €	Réalisé 2024 €	RAR	Budget 2025 €
Compte M57	Libellé				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		824 838,44	824 838,44		689 087,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	824 838,44	824 838,44		689 087,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	0,00		-
192	Plus-value sur cession immobilière				
10 - Dotations fonds divers et réserves		14 900,00	14 173,44		1 400,00
10226	Taxe Aménagement (reversement)	14 900,00	14 173,44		1 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		111 800,00	110 238,28		139 000,00
1641	Emprunts	93 [illegible]00,00	93 671,11		127 000,00
165	Cautions Loyers à rendre	1 500,00	0,00		1 500,00
168758	Emprunts auprès d'autres groupements (Syane)	16 600,00	16 567,17		10 500,00
204 - Subventions d'équipement versées		5 000,00	0,00		5 000,00
2041511	Subvention d'équipement	5 000,00	-		5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		38 129,00	14 718,50	21 222,00	8 000,00
202	Élaboration, modif., révision PLU	38 129,00	14 718,50	21 222,00	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles		2 112 850,74	1 184 083,39	387 402,42	629 000,00
2111	Terrains nus :	25 000,00	6 498,00	3 316,00	
2112	Terrains de voirie	50 000,00			50 000,00
2115	Terrains bâtis	954 159,90	981 142,24		
2117	Bois et Forêts	6 100,00	3 246,44	2 316,06	10 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	13 500,00	6 520,58		12 000,00
21311	Mairie :	[illegible]814,40	4 [illegible]73,68		1 000,00
21312	Ecole :	158 843,60	88 [illegible]11,20	47 [illegible]40,00	
21316	Cimetière :	47 [illegible]95,52	5 98[illegible]52	11 306,92	10 000,00
21318	Autres batiments	21 421,42	1 269,19	15 991,20	[illegible]000,00
21321	Immeuble de rapport	156 840,00			220 000,00
21328	Construction autre bâtiment	10 000,00			10 000,00
2138	Autres constructions	6 840,00	6 840,00		
2152	Installations de voirie	20 000,00			14 000,00
21533	Réseaux câblés (fibre)	19 47[illegible]3,00	19 47[illegible]1,80		
21534	Réseaux d'électrification (EP + electricité)	256 07[illegible]8,33	-	120 57[illegible]1,80	22 500,00
21538	Autres réseaux (télecom, eaux pluviales)	131 891,43	16 440,99	145 660,44	42 000,00
21568	Autre materiel et outillage d'incendie	1 000,00			1 000,00
21578	Autres matériel et outillage technique	3 000,00	1 645,98		2 500,00
2158	Installations et outillage techniques	149 000,00	1 236,00		100 000,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	900,00		900,00	
21831	Matériel informatique scolaire	1 000,00			1 000,00
21838	Autre matériel informatique	1 000,00			1 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 000,00	10 254,08		5 000,00
21848	Autre matériel de bureau et mobilier divers	4 500,00			10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 500,00	30 756,40		40 000,00
23 - Immobilisations incorporelles		576 721,39	301 047,52	28 882,63	1 900 620,13
2312	Agencement et aménagement de terrain	183 848,00	4 393,00	9 453,00	310 000,00
2313	Constructions	169 020,00	28 683,36	3 834,00	1 590 620,13
2315	Installations et amenagements de voirie	223 853,39	267 963,96	15 595,63	
45 - Comptabilité distincte rattachée - opérations sous mandat				0,00	130 000,00
4581	Dépenses engagées pour la CCFG				130 000,00
TOTAUX		3 684 239,57	2 449 694,87	437 507,07	3 492 107,73
					3 929 614,80 €

III – État de la dette

Type d'emprunt	Objet	Montant emprunté	Durée	Taux	Capital restant dû au 1er/01/2025	Annuité 2025	Amortissement capital	Intérêts versés	Dernière échéance
Emprunt en euros auprès d'établissement financier	Travaux réseaux EP	250 000,00 €	20 ans	3,61%	250 000,00 €	17 604,80 €	8 696,65 €	8 908,15 €	02/12/2044
	Rehabilitation Mairie	1 540 000,00 €	25 ans	2,74%	1 060 221,39 €	85 290,76 €	56 812,21 €	28 469,55 €	25/03/2040
	Investissements divers 2012	500 000,00 €	15 ans	3,95%	124 479,51 €	44 813,47 €	39 896,53 €	4 916,94 €	01/12/2027
Emprunt SYANE	EP Rue d'Henry	206 199,25 €	20 ans	4,03%	20 619,97 €	11 140,94 €	10 309,96 €	830,98 €	01/01/2026
TOTAL en cours		2 496 199,25 €			1 455 320,87 €	158 849,97 €	115 715,35 €	43 125,62 €	

En 2024, un emprunt du SYANE est arrivé à terme.
En revanche, la collectivité a contracté un emprunt de 250 000€ auprès du Crédit Agricole des Savoie pour financer les travaux du réseau d'eaux pluviales.

IV – La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 restent inchangés sur le foncier (bâti et non bâti).
Pour rappel, en 2024, une augmentation de 0,929 points avait été votée sur le taux de TH qui passait de 6,84% à 7,77%.

Concernant les ménages :

- Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- Seules les résidences secondaires sont taxées à hauteur de 7,77% (THRS).
- La majoration de 50% du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.
- En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2024, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2023, dans le respect des règles de plafonnement. Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2024 de la TFPB correspond au taux 2023 de notre commune (5,49%) majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie 2023).

- Taxe foncière sur le bâti : 17,52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 52,07 %.

- Depuis 2024, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) n'est plus perçue par la collectivité, mais par l'État.

Concernant les entreprises :

Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) en 2017 implique que la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes Faucigny Glière (CCFG).

Concernant la collectivité :

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État. Ainsi, la commune perçoit des allocations compensatrices notamment sur la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, et depuis 2024 sur la perte de la THLV.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFB avec un mécanisme d'équilibrage. Mais le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune.

Un coefficient correcteur calculé par la DGFiP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes. Le coefficient correcteur pour notre collectivité est de 0.587548 et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ce dispositif se traduit ainsi sur les recettes de fiscalité directe 2025 par :

- **une retenue** d'un montant de 300 823 €.

V- En conclusion

L'objectif principal du budget prévisionnel 2025 est de préserver une capacité d'autofinancement, notamment en maitrisant au mieux les coûts de fonctionnement.

Les investissements sont mesurés et quantifiés pour permettre de réaliser des projets visant au développement de la commune tout en optimisant les ressources par la recherche de financements extérieurs et le recours à l'emprunt.

19. QUESTIONS DIVERSES

De nombreux cambriolages ont été constatés.

COMMUNE DE VOUGY

PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 10 avril 2025

Publié sur le site internet de la commune le : 26 juin 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.
Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Quorum atteint
Absents : 6
Dont 4 absents ayant donné pouvoir :

- CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DEPOISIER Mathieu
- LAURENSON David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- SCANU Stéphane ayant donné procuration à GENOVA Toni

Votants : 17
Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSON David		X	SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte		X	AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 février 2025
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. Forêt communale de Vougy – programme d'actions 2025 – demande de subvention
5. CDAS 2025 – boulodrome
6. Repositionnement du terrain de foot d'entrainement – attribution du marché
7. Bassin d'infiltration des Fontaines – marché
8. Demandes de subvention au titre de la GEMAPI – convention avec la CCFG
9. NICOT CONTRÔLE – avenant n°3 – volet eaux pluviales
10. AMICALE DELAHAYE – Convention de mise à disposition d'un véhicule des sapeurs-pompiers
11. SM3A – Fonds Air Bois – avenant n°6
12. Projet de Maison du ski – vente de parcelles communales au Département de la Haute-Savoie (annule et remplace la délibération n°D2025-10 du 21 janvier 2025)
13. Compte financier unique (CFU) 2024
14. Affectation du résultat du CFU 2024
15. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
16. Taux de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
17. Vote des subventions année 2025
18. Budget primitif 2025
19. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Elisabeth DUCROUX est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025

N° D2025_14

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT les membres du conseil municipal qui se sont réunis en date du 25 février 2025 ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-09 du 20/02/2025

OBJET : SIGNATURE DE 3 DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « COSEEC » POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir chaque année les terrains de football et la nécessité de confier cette tâche à un prestataire qualifié ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les propositions faites par la société « COSEEC » - 17, impasse de la Pierre à Feu – PAE les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY :

- devis n°20250114130 du 13/01/2025 s'élevant à 11 254,00 HT (soit 13 504,80 € TTC)
- devis n°20250114129 du 13/01/2025 s'élevant à 5 124,00 € HT (soit 6 148,80 € TTC)
- devis n°20250114131 du 13/01/2025 s'élevant à 805,00 € HT (soit 966,00 € TTC)

N° 2025-10 du 20/02/2025

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « KOESIO AURA » POUR L'ACQUISITION DE 3 COPIEURS MULTIFONCTIONS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL

VU la délibération n° D2024_42 du 02/07/2024 pour l'adhésion de la commune de Vougy au groupement de commandes relatif à la location ou l'achat de copieurs multifonctions porté par la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) et la convention signée à ce titre,

VU l'accord-cadre à bons de commandes n°2024-65 « Fourniture et maintenance de systèmes d'impression et de services associés » attribué à la société KOESIO AURA par la CCFG,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer 3 copieurs multifonctions à la mairie et au groupe scolaire ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « KOESIO AURA » 257, route des Creuses – SEYNOD – 74000 ANNECY :

- devis du 18/02/2025 s'élevant à la somme de 8 917,00 € HT (soit 10 700,40 € TTC) établi selon le BPU signé dans l'accord cadre à bons de commande n°2024-65.

N° 2025-11 du 06/03//2025

OBJET : SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « MONT-BLANC ÉLAGAGE » POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE TAILLE SUR DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour réaliser des travaux d'élagage sur des espaces verts sis Rue de la Chapelle et derrière la mairie ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la SARL « MONT-BLANC ÉLAGAGE » – 43, impasse de BEULY – 74440 VERCHAIX :

- devis n° 7238 du 04/03/2025 s'élevant à 1 200,00 € HT (soit 1 440,00 € TTC),
- devis n° 7239 du 04/03/2025 s'élevant à 750,00 € HT (soit 900,00 € TTC).

N° 2025-12 du 06/03//2025

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT » POUR RÉENGAZONNEMENT DE TERRAIN APRÈS TRAVAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié en matière d'aménagement paysager pour remettre en état un terrain de particulier suite à des travaux du réseau d'eau pluviale ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « MILLET PAYSAGE ENVIRONNNEMENT » 354, route des Chênes – 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND :

- devis D2520079 du 03/03/2025 s'élevant à 640,00 €HT (soit 768,00 € TTC).

N° 2025-13 du 06/03//2025

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « GROUPAMA R.A.A.»

VU la décision 2022-60 d'attribution du marché S-PA-2022-02 à la société Groupama pour l'assurance des biens de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nouvelle surface développée à couvrir et l'indice de révision prévu au contrat n°0028 ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant de la société « GROUPAMA R.A.A. » - 50, rue Saint-Cyr – 69251 LYON Cedex 09 :

- avenant du 05/03/2025 portant la cotisation 2025 à 11 412,19 € TTC (soit une augmentation de 16.67% par rapport à 2024)

N° 2025-14 du 26/03//2025

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « AVOGADRO AUTOMOBILES » POUR LA RÉPARATION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence de faire réparer le LAND ROVER Defender (remplacement de la boîte à vitesse) ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « AVOGADRO AUTOMOBILES » - 1481 route du Mont-Blanc – 74130 VOUGY :

- devis N°000100 du 07/03/2025 s'élevant à 5 663,22 €HT (soit 6 795,86 € TTC).

4. FORÊT COMMUNALE DE VOUGY – PROGRAMME D'ACTIONS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

N° D2025_15

OBJET : FORÊT COMMUNALE DE VOUGY – PROGRAMME D'ACTIONS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire :

- donne lecture du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2025 comme suit :

TRAVAUX SYLVICOLES			
- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 2.x	0,30	HA	
- Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 2.x	330,00	PL	
Sous-total			**1 420,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
- Travaux préalables à la régénération par plantation : billonnage Localisation : 2.x	0,40	HA	
- Fourniture de plants de douglas Localisation : 2.x	440,00	PL	
- Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 2.x	440,00	PL	
- Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnettes Localisation : 2.x	440,00	PL	
- Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 2.x	440,00	PL	
Sous-total			**7 280,00 € HT**
			Total : 8 700,00 € HT

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qte	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
- Abattage façonnage de bois Localisation : 1.x - Abattage des bois secs au bord du chemin de Pre Bassons - 1 Unité correspondant à une journée à 2 bucherons	3,00	U	
Sous-total			**3 560,00 € HT**
			Total : 3 560,00 € HT

Le montant estimatif des travaux en investissement est de 8 700,00 € HT (pour la parcelle 2.x), dont 7 280,00 € HT susceptibles d'être subventionnés par le Département à hauteur de 60 %.
Montant de la subvention sollicitée auprès du Département est de 4 368,00 €.
Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 912,00 €.
Le montant estimatif des travaux en fonctionnement pour la parcelle 1.x est de 3 560,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir uniquement les actions présentées ci-dessus et annexées à la présente en investissement pour la parcelle 2x, pour un montant total de 8 700,00 €.
- APPROUVE le plan de financement présenté en investissement pour des travaux sylvicoles sur la parcelle 2x ;
- DIT que les montants précités pour la parcelle 2.x seront inscrits en investissement au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière du Département pour la réalisation de ces travaux subventionnables ;
- DEMANDE au Conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention, le cas échéant.

5. CDAS 2025 – BOULODROME

N° D2025_16

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2025 – BOULODROME

Monsieur le maire :
- fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 3 février 2025 du Président du conseil départemental concernant nos projets d'investissement pour une demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour l'année 2025,
- rappelle le montant de 70 000 € alloué par le Département au titre du CDAS 2024,
- informe que l'estimation présumée validée par le maître d'ouvrage, interviendra au stade avant-projet définitif (APD) courant 2ème semestre 2025 ;
- présente ci-dessous, le coût et le plan de financement prévisionnel suivant d'un montant arrondi à 1 520 890,00 € HT :

Nature des dépenses	Estimation des dépenses d'investissement HT
Assistant à maîtrise d'ouvrage	9 475,00 €
Maîtrise d'œuvre	137 500,00 €
Mission de coordination S.P.S.	4 276,80 €
Mission de contrôle technique et missions annexes	9 640,00 €
Travaux	1 360 000,00 €
TOTAL	1 520 891.80 €
TOTAL Arrondi à	1 520 890,00 €

Subvention attendue	Montant HT	%
Département CDAS 2025	304 178 €	20

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière du Département au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), année 2025, pour un montant s'élevant à 304 178 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

6. REPOSITIONNEMENT DU TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

N° D2025_17

OBJET : REPOSITIONNEMENT DU TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire :

-rappelle la décision de l'assemblée n°D2025_12 du 25/02/2025 décidant le repositionnement du terrain d'entrainement de foot pour optimisation de l'espace et amélioration qualitative de l'installation et autorisant le maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

- les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
 - *critère technique : compétences en lien avec le projet et qualité de la méthodologie proposée (60%)
 - *critère prix des prestations, apprécié sur la base du total avec et sans options (30%)
 - *critère environnemental : emprunte carbone limitée, traitement et recyclage des déchets valorisés (10%)
- fait part :
 - *que la consultation a été publiée sur le site www.mp74.fr le 27 février 2025, avec une date limite de réception des candidatures le 14 mars 2025 ;
- donne connaissance du procès-verbal de l'admission des candidatures après ouverture des offres, à savoir : nombre de plis reçus : 2 offres dématérialisées dans les délais à savoir, l'entreprise BERLIOZ et le groupement COSEEC/MAULET-PASQUALIN).
 - *qu'une demande de précisions en date du 21 mars 2025 a été adressée à chaque entreprise citée ci-dessus, pour une réponse au plus tard le 26 mars 2025.

Après analyse des offres et des demandes de précisions et selon les critères d'évaluation et de pondération,

CRITÈRES	OFFRE BERLIOZ	OFFRE COSEEC/MAULET PASQUALIN
Critère technique 60 %	42	48
Critère environnemental 10 %	5	8
Critère prix 30 %	28.62	30
TOTAL points	**75.62**	**86**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE L'ATTRIBUTION de ce marché au Groupement COSEEC/MAULET-PASQUALIN pour un montant HT de 138 574,50 € HT avec options 1 et 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

7. BASSIN D'INFILTRATION DES FONTAINES – MARCHÉ

N° D2025_18

OBJET : CRÉATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION DES FONTAINES - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉEE

Monsieur le Maire :

- rappelle le projet de création d'un bassin d'infiltration dans le secteur des Fontaines à Vougy. Ce bassin a pour vocation d'infiltrer les eaux de résurgence et de ruissellement du versant surplombant les habitations et également le contexte :

Il s'agit ici uniquement d'eaux issues de surfaces naturelles.
Le secteur des Fonds de Vougy est surplombé par le Rocher de la Praz, versant fortement pentu (70 à 80%) et boisé. Plusieurs résurgences peuvent être observées au pied du versant en amont de la rue du Rocher. Lors des périodes les plus humides, ces résurgences viennent inonder certaines habitations du lotissement « la Chaumine » et endommager la voirie (ravinement, gel, …).
Schéma de principe des dysfonctionnements
Les résurgences sont situées au niveau du pied de talus en amont de la rue du Rocher. Celles-ci restent relativement localisées excepté lors de fortes pluies où les venues d'eau sont plus généralisées sur toute la longueur du talus le long de la rue. Deux puits d'infiltration ont été réalisés au droit des résurgences les plus importantes. En cas d'épisode pluvieux important, les puits sont cependant saturés et les eaux ruissellent sur les habitations en contrebas. D'autre part, les puits n'assurent qu'une collecte ponctuelle des eaux, une grande partie des eaux n'est pas captée par ces ouvrages.
Compte tenu de ces dysfonctionnements récurrents, la commune a réalisé quelques aménagements pour capter ces écoulements et les éloigner des habitations. Les eaux captées transitent alors dans un fossé et sont déversées sur les parcelles dédiées à l'implantation du bassin d'infiltration.

- rappelle également la décision du Maire n°2022-68 en date du 13 décembre 2022 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet NICOT.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 171 860,00 € HT.
La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue courant automne 2025.
Conformément à la Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- UTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

8. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA GÉMAPI – CONVENTION AVEC LA CCFG

N° D2025_19

OBJET : CRÉATION D'UN BASIN D'INFILTRATION DES FONTAINES – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCFG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification des statuts n°16 de la CCFG ;
VU la compétence GEMAPI de la CCFG ;
VU la compétence de la commune en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, d'aménagement paysager et de mobilier urbain ;

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux ;
CONSIDÉRANT que le secteur des Fonds de Vougy est surplombé par le Rocher de la Praz, versant fortement pentu (70 à 80%) et boisé que plusieurs résurgences peuvent être observées au pied du versant en amont de la rue du Rocher et que ces résurgences viennent alors inonder certaines habitations du lotissement « la Chaumine » et endommager la voirie (ravinement, gel,...) ;
CONSIDÉRANT que la CCFG et la commune souhaiteraient mettre en place un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues des résurgences. Pour évacuer l'eau en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, une solution d'infiltration a été conçue étant donné les bonnes perméabilités des sols du secteur ;
CONSIDÉRANT que les objectifs de cette opération sont de nature à collecter les eaux de ruissellement, sécuriser les habitations concernant le risque inondation et infiltrer les eaux au plus proche des écoulements ;
CONSIDÉRANT que des travaux ne sont pas de la compétence de la commune, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;
Pour mener à bien cette opération, la commune est désignée pilote et mandataire de l'opération.
CONSIDÉRANT les compétences respectives de la commune et de la CCFG à savoir :

- la commune pour les travaux de réseaux de collecte des eaux pluviales,
- la CCFG pour les travaux portant sur la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune ;
CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 269 464,28 € HT soit 323 357,14 € TTC ;
CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation pour les marchés de travaux.
CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir les charges d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage suivant les compétences de chacune des collectivités :
CONSIDÉRANT que la commune transmettra à la CCFG des états des dépenses engagées dans lesquels seront précisés les sommes qui seront à sa charge ;
CONSIDÉRANT que la CCFG sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux et à leurs réalisations et également associée au moment du contrôle et de la réception des travaux et notamment concernant ses domaines de compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bassin d'infiltration des Fontaines sur la commune de Vougy à intervenir entre la commune de Vougy et la Communauté de Communes Faucigny-Glières, annexée à la présente ;
- ACCEPTE que la commune soit désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 269 464,28 € HT soit 323 357,14 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

CONVD2025_19

Faucigny Glières → Vougy Haute-Savoie

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

CREATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION – SECTEUR DES FONDS DE VOUGY

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Faucigny-Glières, 6 Place de l'Hôtel de Ville, 74130 BONNEVILLE

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, dûment habilité par la délibération n° du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée par « La CCFG »

D'une part,

ET :

La Commune de Vougy, 1 Route de Genève, 74130 VOUGY

Représentée par son Maire, Monsieur Yves MASSAROTTI, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par « La Commune »

D'autre part,

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PREAMBULE 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
ARTICLE 3 : MONTANT ET REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION 4
ARTICLE 4 : CONTENU DU MANDAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 5
ARTICLE 5 : ACQUISITIONS FONCIERES 5
ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE 6
ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX 6
ARTICLE 8 : PROPRIETE DES OUVRAGES 6
ARTICLE 9 : ACHEVEMENT DE LA MISSION 6
ARTICLE 10 : LITIGE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION 6
ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 12 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE 7

PREAMBULE¶

La Communauté de communes (CCFG) a été créée en 2006, elle regroupe à ce jour 7 communes : Arâche-Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.¶

Depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie et depuis 2020 celles relatives à la GEMAPI. La commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, d'aménagement paysager et de mobilier urbain. ¶

Le secteur des Fonds de Vougy est surplombé par le Rocher de la Praz, versant fortement pentu (70 à 80%) et boisé. Plusieurs résurgences peuvent être observées au pied du versant en amont de la rue du Rocher. Ces résurgences viennent alors inonder certaines habitations du lotissement « la Chaumine » et endommager la voirie (ravinement, gel,...). ¶

¶
La CCFG et la Commune de Vougy souhaiteraient mettre en place un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues des résurgences. Pour évacuer l'eau en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, une solution d'infiltration a été conçue étant donné les bonnes perméabilités des sols du secteur. ¶

Les objectifs de cette opération sont : ¶

- Collecter les eaux de ruissellement¶
- Sécuriser les habitations concernant le risque inondation¶
- Infiltrer les eaux au plus proche des écoulements¶

¶
Néanmoins, comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Commune de Vougy, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.¶

Pour mener à bien cette opération, la commune de Vougy est désignée pilote et mandataire de l'opération.¶

¶
CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :¶
¶

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION¶

¶
Considérant les compétences respectives de la Commune et de la CCFG à savoir :¶

- → La Commune est compétente pour les travaux de réseaux de collecte des eaux pluviales,¶
- → La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la compétence GEMAPI,¶

¶
En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG et la Commune ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.¶

La présente convention a donc pour objet, de confier à la commune de Vougy la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. Et notamment de :¶

- Définir les caractéristiques des travaux à réaliser et leur financement¶
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la Commune et la CCFG. ¶

¶

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX¶

¶
Les travaux consistent à :¶
¶
- La création d'un réseau de collecte drainant, ¶
- La création d'un bassin d'infiltration.¶
- La création d'un réseau d'eaux pluviales. ¶

¶

¶

ARTICLE 3 : MONTANT ET REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION¶

Le financement de l'opération comprend :¶
¶

Libellé des travaux¤	Commune¤	CCFG¤	¤
le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs)¤	¶ Au-prorata¤		¤
le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux¤	Au-prorata¤		¤
le coût des travaux de terrassement et de voirie ¤	¤	X¤	¤
le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales ¤	Réseaux ¤	Grilles¤	¤
le coût des travaux du bassin d'infiltration¤	¤	X¤	¤

..... X : montant réel¶
¶
Cette répartition figure **à titre contractuel** en fonction des compétences de chacune des collectivités.¶
Le coût total de l'opération est évalué à 269 464.28 euros HT soit 323 357.14 euros TTC. ¶
¶
Le coût prévisionnel de l'opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation pour les marchés de travaux. ¶
¶

Répartition[3] :¶

Désignation	Entreprise	Montants HT	Répartition			
			CCFG		COMMUNE	
			HT	%	HT	%
Mission de MOE	Cabinet NICOT	19 880,00 €	10 139,05 €		9 740,95 €	
Missions géotechnique		3 810,00 €	1 943,15 €		1 866,85 €	
Missions géomètre		2 988,00 €	1 523,92 €		1 464,08 €	
Frais divers 10% (IC, CSPS, CT)		2 667,80 €	1 360,61 €		1 307,19 €	
Total prestations intellectuelles		29 345,80 €	14 966,72 €		14 379,08 €	
Acquisitions foncières		39 665,48 €	0,00 €		39 665,48 €	
Travaux estimation AVP		171 860,00 €	87 650,74 €		84 209,26 €	
Divers et imprévus 5%		8 593,00 €	4 382,54 €		4 210,46 €	
Total travaux		180 453,00 €	92 033,28 €		88 419,72 €	
Coût total opération HT		269 464,28 €	107 000,00 €	40%	162 464,28 €	60%
Coût total opération TTC		**323 357,14 €**	**128 400,00 €**		**194 957,14 €**	

Les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif.¶
Les clés de répartition calculées à partir des montants de travaux sont indiquées à titre contractuel pour ce qui est de la répartition des frais de prestations intellectuelles pour chaque maître d'ouvrage.¶
La TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage.¶
La CCFG s'engage à régler à la Commune l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leur incombent et à leur quote-part de maitrise d'œuvre et de frais divers.¶
La Commune s'engage à assurer le financement de l'opération.¶

ARTICLE 4° : CONTENU DU MANDAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES¶

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser dans le cadre des missions qui lui sont confiées :¶
¶
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera réalisé,¶
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,¶
- Elaboration des études,¶
- Etablissement des avant-projets qui devront être validés par la CCFG,¶
- Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des Entreprises,¶
- Direction, contrôle et réception des travaux,¶
- Gestion financière et comptable de l'opération,¶
- Gestion administrative,¶
- Actions en justice,¶
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ses missions.¶
¶
La CCFG sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux et à leurs réalisations.¶
¶
La CCFG sera également associée au moment du contrôle et de la réception des travaux et notamment concernant ses domaines de compétence.¶
¶

ARTICLE 5° : ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
Il appartiendra à la Commune de procéder aux formalités nécessaires auprès des Services du cadastre compétents en vue de l'incorporation des emprises affectées au domaine public (chaussée, trottoirs...).

ARTICLE 6° : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de l'opération, la Commune transmettra à la CCFG des états des dépenses engagées dans lesquels seront précisés les sommes qui seront à sa charge.

La CCFG versera à la Commune les sommes correspondantes :
- À l'OS de démarrage des travaux : cote part des études et dépenses déjà effectuées.
- Pour chaque acompte de tous les lots travaux : cote part de l'acompte.
- Pour les marchés de prestations intellectuelles et autres dépenses : cote part des acomptes à partir du démarrage des travaux pour chaque nouvel acompte.
- Le solde à l'issue des DGD des entreprises.

Le solde sera recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque tranche. La CCFG versera à la Commune le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués. La régularisation comptable dans le cas où un des maitres d'ouvrage aurait trop payé se fera à l'issue de ce bilan général.

La Commune informera la CCFG par courrier, s'il y a un dépassement du **montant des dépenses** à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase PRO.

ARTICLE 7° : RECEPTION DES TRAVAUX

Les prestations sont considérées terminées à la réception des travaux. La réception des travaux sera effectuée de manière contradictoire entre les services de la Commune et de la CCFG

ARTICLE 8° : PROPRIETE DES OUVRAGES

Les nouveaux ouvrages dont la compétence dépend soit de la Commune soit de la CCFG sont rétrocédés à ces dernières dès lors que la réception des travaux est actée. Le procès-verbal de réception viendra acter la transmission de propriété des ouvrages concernés

ARTICLE 9° : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Commune prend fin par la validation du Bilan Général Définitif de l'opération par la CCFG. Le bilan général définitif de l'opération intervient au paiement de l'ensemble des DGD.

ARTICLE 10° : LITIGE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Grenoble qui serait alors seul compétent.

ARTICLE 11° : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par le cocontractant.
Elle prendra fin à l'établissement du Bilan Général Définitif de l'opération par la Commune.

ARTICLE 12° : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

La Commune pourra agir en justice avec la CCFG jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défenseur. La Commune devra, avant tout action, demander l'accord de la CCFG. A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence, notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.
Les litiges résultants de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bonneville, en trois exemplaires originaux.

Le.....	Le.....
Pour la CCFG,	Pour la Commune de Vougy,
Monsieur le Président,	Monsieur le Maire,
Stéphane VALLI	Yves MASSAROTTI

9. NICOT CONTRÔLE – AVENANT N°3 – VOLET EAUX PLUVIALES

N° D2025_20

OBJET : NICOT CONTRÔLE – AVENANT N°3 – VOLET EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée la signature d'un contrat d'assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme avec le Cabinet NICOT CONTRÔLE, par décision du conseil municipal n°D2022_08 en date du 24 février 2022.
- fait part aux membres du conseil municipal d'un projet d'avenant n°3 ayant pour objet la révision annuelle des prix, tarifs applicables à compter du 1er avril 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°3 du Cabinet NICOT CONTRÔLE pour l'assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3, annexé à la présente décision.

AVENANTD2025_20

AVENANT N°3
A la convention concernant
« L'Assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme».
Signée le 24/02/2022

- Objet :

Révision annuelle des prix, en application de la formule de révision des prix précisée dans la convention. Tarifs applicables à compter du 1er avril 2025.

- Avenant:

Les honoraires de la Sarl NICOT Contrôle seront calculés de la façon suivante pour chaque installation existante

Maisons individuelles ou mitoyennes – Prix par Maison de 1 logement (En cas de maisons mitoyennes (soit 2 logements) 2 contrôles sont facturés)	à l'unité : Prix pour 1 contrôle
Contrôle avant travaux (1 contrôleur) - Sans déplacement : - Avec déplacement :	113.61 €.H.T. 205.58 €.H.T.
Contrôle après travaux (1 contrôleur)	173,12 €.H.T.
Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs). Cas d'installation ayant déjà été contrôlée. Prix pour un bon de commande de 4 installations Prix pour un bon de commande à l'unité	 205,58 €.H.T. 259,68 €.H.T.

Permis de lotir/lotissements Contrôle des ouvrages communs aux différents lots (réseau d'évacuation, fossé, ouvrage de rétention ...)	à l'unité : Prix pour 1 contrôle - 8 lots maximum-
Contrôle avant travaux des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur) - sans déplacement - avec déplacement	 129,84 €.H.T. 227,22 €.H.T.
Contrôle après travaux avec 1 déplacement des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur)	162,30 €.H.T.
Contrôle périodique des ouvrages communs à plusieurs lots (2 contrôleurs) Prix pour un bon de commande de 4 installations Prix pour un bon de commande à l'unité	 205,58 €.H.T. 259,68 €.H.T.

Immeubles collectifs (3 logements ou plus, groupés en 1 seul bâtiment.)	à l'unité : Prix pour 1 contrôle - 12 logements maximum -
Contrôle avant travaux (1 contrôleur) - sans déplacement - avec déplacement	 129,84 €.H.T. 227,22 €.H.T.
Contrôle après travaux avec 1 déplacement (1 contrôleur)	389,52 €.H.T.
Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs)	530,18 €.H.T.

- Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc.) : 49,77 € H.T.
- Contre visite : 205,58 € H.T.

Les autres clauses restent inchangées.

10. AMICALE DELAHAYE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DES SAPEURS-POMPIERS

N° D2025_21

OBJET : AMICALE DELAHAYE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DES SAPEURS-POMPIERS

La commune de Vougy est propriétaire d'un véhicule Renault Master immatriculé CC-032-LL qui était affecté autrefois à la Compagnie de Feu de Vougy. Cette dernière n'ayant plus d'existence, la Commune souhaite mettre ce véhicule à disposition de l'association dénommée « Amicale Delahaye » qui a pour but la préservation et la remise en état des anciens véhicules de feu.

Il est entendu que ce bien restera propriété de la commune de Vougy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition du véhicule Renault Master immatriculé CC-032-LL au profit de l'association « Amicale Delahaye » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

CONVD2025_21

ENTRE

L'association « Amicale la DELAHAYE » dont le siège social est sis Avenue de la Roche Parnal 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur MOENNE Didier,

ET

La commune de VOUGY, représentée par son Maire en exercice Monsieur Yves MASSAROTTI,

ARTICLE 1 :

La commune de VOUGY est propriétaire d'un véhicule Renault Master immatriculé CC-032-LL et mis à disposition gratuitement à l'association « Amicale la DELAYAYE » à compter de la présente.

ARTICLE 2 :

L'association « Amicale la DELAHAYE » s'engage à assurer la rénovation, l'entretien et la conservation de ce véhicule Renault Master, destiné à être exposé dans des manifestations et à participer aux défilés relatifs aux pompiers.

ARTICLE 3 :

L'association « Amicale la DELAHAYE » pourra présenter à la commune de Vougy des demandes de prise en charge d'achat de matériel et de fournitures destinés à son entretien. Elle pourra également solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la commune chaque année.

ARTICLE 4 :

La commune de Vougy s'engage à continuer à assurer le véhicule Renault Master.

ARTICLE 5 :

Le véhicule Renault Master sera restitué à la commune de Vougy, en cas de dissolution de l'association « Amicale la DELAHAYE » ou sur demande de restitution émanant de la commune de Vougy, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de six mois.

11. SM3A – FONDS AIR BOIS – AVENANT N°6

N° D2025_22

OBJET : SM3A – FONDS AIR BOIS – AVENANT N°6

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve qui vise à réduire la pollution de l'air, une opération exemplaire a été lancée en juin 2013 pour moderniser le parc des appareils anciens de chauffage domestique au bois : le Fonds Air Bois.

Monsieur le Maire :

- rappelle que le conseil municipal, depuis le 01/06/2017, a décidé d'accorder une prime supplémentaire de 500 € aux bénéficiaires du Fonds Air Bois porté par le SM3A et ayant réalisé des travaux de modernisation de leur système de chauffage au bois sur notre commune.

- cette aide en complément de celle du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est versée selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations situées sur la commune de Vougy et ayant réalisés leurs travaux sur la commune.
- propose de reconduire pour l'année 2025 cette prime supplémentaire accordée afin de continuer à inciter les habitants de notre commune à remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois.

La participation de la commune à cet abondement supplémentaire de 500 € a nécessité la signature d'une convention avec le SM3A pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de Vougy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le maintien de l'abondement au dispositif du Fonds Air Bois pour un montant maximum de 500 €, pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention à intervenir avec le SM3A et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

12. PROJET DE MAISON DU SKI – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D2025-10 DU 21 JANVIER 2025)

N° D2025_23

OBJET : PROJET DE MAISON DU SKI – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE *(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D2025-10 DU 21 JANVIER 2025 EN RAISON D'UNE ERREUR MATÉRIELLE)*

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Département de la Haute-Savoie porte un projet de création d'un équipement public dénommé la « Maison de Ski » sur le territoire de la commune de Vougy, et pour les besoins de ce projet, il est nécessaire que le Département de la Haute-Savoie acquière des parcelles de terrain appartenant à la commune de Vougy.
- la délibération du Conseil départemental n°CP-2024-0605 en date du 26 août 2024 donnant son accord à l'acquisition, auprès de la commune de Vougy de terrains pour le projet de Maison du Ski, d'une surface approximative de 4 500m², à extraire des parcelles cadastrées section A n°931 et A n°944, situées sur le territoire de la Commune.
- la délibération du conseil municipal n°D2025_10 en date du 21 janvier 2025 acceptant la vente de parcelles communales au Département de la Haute-Savoie pour le projet « Maison du Ski »

Il expose les faits suivants :

- la surface exacte à acquérir devait être affinée lors d'un bornage valant plan de division réalisé par un géomètre expert. Suite à ce bornage, il a été constaté un écart conséquent entre le plan cadastral et la superficie réelle des parcelles. Or, cette emprise réelle ne permet ni de respecter les règlementations en matière d'urbanisme, ni d'assurer la fonctionnalité du projet,
- afin de permettre la construction dudit équipement public, le Département de la Haute-Savoie souhaiterait donc se porter acquéreur d'une bande de terrain supplémentaire de 2 mètres pour une surface approximative estimée à 150 m².
- cette bande de terrain serait à extraire de la parcelle cadastrée section A n°968, appartenant à la commune de Vougy, selon le projet de plan de division ci-annexé (Annexe D2025_23).
- considérant que cette bande de terrain, bénéficie du même zonage au Plan Local d'Urbanisme que les parcelles A n°931 et A n°944, il est proposé de retenir le même prix de vente que les autres tènements, soit 46,20 € par mètre carré.
- étant précisé ici que cette vente sera conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de maison du ski.

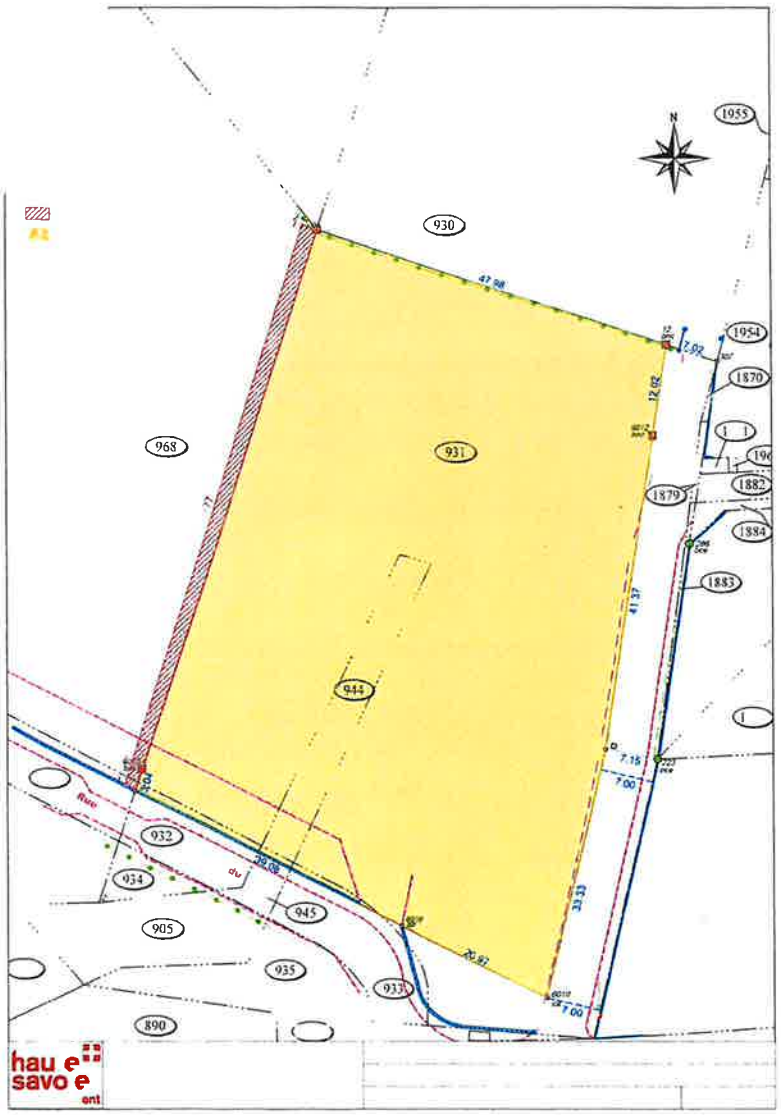
Il informe l'assemblée de l'erreur matériel commise dans la délibération du conseil municipal n°D2025_10 en date du 21 janvier 2025 (surface erronée au vu d'un projet de plan et non du plan définitif) et présente le nouveau projet de plan de division ci-annexé (annexe D2025_23),

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau par rapport à ce nouveau plan de division annexé à la présente (annexe D2025_23),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE D'ANNULER sa décision n°D2025_10 du 21 janvier 2025, en raison d'une erreur matérielle (surface erronée au vu d'un projet de plan et non du plan définitif),
- DONNE SON ACCORD à la cession au Département d'une surface approximative de 150 m², à extraire de la parcelle cadastrée section A n°968 et d'une surface approximative de 4 500 m² à extraire des parcelles cadastrées section A n°931 et 944 selon le plan de division ci-annexé (annexe D2025-23), parcelles situées sur le territoire de la commune de Vougy. La surface exacte précise à acquérir sera affinée selon un plan de division qui sera réalisé par un géomètre expert,
- PRÉCISE que cette acquisition se fera aux conditions suivantes :
 - prix : 46,20 € le mètre carré,
 - prise en charge par le Département des frais d'acte et des frais de géomètre en sa qualité d'acquéreur,
 - obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de construction,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ANNEXED2025_23



13. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

N° D2025_24

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Il est rappelé que la commune a adopté le compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le compte financier unique :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,
- est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

Il est donc fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du CFU 2024, qui se décompose comme suit :

RÉSULTATS CUMULÉS 2024							
	Résultat de clôture 2023	Affectation inv (c/1068)	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat final 2024
Investissement	-824 838,44		135 750,84	-689 087,60	-437507,07	100 000,00	1 026 594,67
Fonctionnement	1 938 502,27	1 135 336,57	642 742,90	1 445 908,60	0	0	1 445 908,60
Total cumulé	**1 113 663,83**		**778 493,74**	**756 821,00**			419 313,93

Le CFU 2024 présente un résultat final excédentaire de : 419 313,93 €

Faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de : 689 087,60 €
- un report négatif de restes à réaliser de : 337 507,07 €
- un excédent de fonctionnement de : 1 445 908,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

VU le compte financier unique présenté par le maire, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique a été validé par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte financier unique,

Monsieur le Maire Yves MASSAROTTI sort de la salle pour le vote du CFU 2024 et Monsieur Christian VALENTINI, 3ème adjoint au maire, se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un résultat final **(Excédent)**

de la section de **fonctionnement** de : **+ 1 445 908,60 €**

- un résultat final **(Déficit)**

de la section **d'investissement** de : **- 1 026 594,67 €**

(-689 087,60 € + - 337 507,07 €)

14. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2024

N° D2025_25

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2024

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique (CFU) a été validé par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2025_ du 10 avril 2025 approuvant le CFU 2024 :

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
- rappelle au conseil municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépense d'investissement.
- rappelle à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024, d'un montant de 437 507,07 € en dépenses d'investissement et de 100 000,00 € en recettes d'investissement.
- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- **au compte 001 en dépense d'investissement : 689 087,60 €**

→ 135 750,84 € (excédent de l'exercice 2024) + – 824 838,44 € (déficit de clôture exercice 2023)

- **au compte 1068 en recette d'investissement : 1 026 594,67 €**

→ 689 087,60 € (déficit de clôture de l'exercice 2024) + 437 507,07 € (RAR en dépenses) – 100 000,00 € (RAR en recettes)

- **au compte 002 en recette de fonctionnement reporté : 419 313,93 €**

15. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

N° D2025_26

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes.

Il est rappelé qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2022 de la TFPB correspond au taux de la commune, auquel s'ajoute le (taux départemental qui est de 12,03 %.

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Foncière bâtie	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %
Foncière non bâtie	52,07 %	52,07 %
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,77 %	7,77 %

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 (taux inchangés) comme suit :
 - 5,49 %+ 12,03 % = 17,52 % pour la Taxe Foncière bâtie.
 - 52,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie.
 - 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

16. TAUX DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

N° D2025_27

OBJET : TAUX DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2021-09-02 du 18/11/2021 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le conseil municipal est informé que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans les limites suivantes :
 - *dépenses réelles de fonctionnement : 7,5 % (taux maximal autorisé).
 - *dépenses réelles d'investissement : 7,5 % (taux maximal autorisé).
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la prochaine séance.

17. VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2025

N° D2025_28

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES SOUTIENS FINANCIERS 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 :

Associations	Accordé en 2024	Proposé pour 2025
Associations sportives		
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
IL GI DOJANG	1 000,00 €	1 000,00 €
TANGO VELOURS	500,00 €	500,00 €
TENNIS CLUB DU FAUCIGNY	1 250,00 €	1 250,00 €
US VOUGY	2 500,00 €	1 500,00 €
SKI CLUB MARNAZ-VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
ASS PECHE LA TRUITE	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION CHASSE	500,00 €	500,00 €
PRESTIGE PONEYS	500,00 €	600,00 €
Associations en lien avec la scolarité		
AMIS DE L'ECOLE DE VOUGY	1 800,00 €	2 000,00 €
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL (FSE)	100,00 €	100,00 €
COLLEGE Karine ruby ST-PIERRE (FSE)	- €	90,00 €
MFR Le Belvédère - SALLANCHES	100,00 €	100,00 €
Associations culturelles		
CONCORDANCE Ensemble vocal	4 850,00 €	4 500,00 €
COLIBRY - Chœur d'enfants	1 500,00 €	1 500,00 €
FESTI COLOR	1 800,00 €	1 500,00 €
PARADIS ART	- €	350,00 €
Autres associations		
AMICALE LA DELAHAYE	600,00 €	600,00 €
ANCIENS AFN VOUGY-MARNAZ	500,00 €	500,00 €
SECOURS EN MONTAGNE PAYS ROCHOIS	200,00 €	200,00 €
Protection Civile 74	200,00 €	200,00 €
LOUVETERIE (préservation vie animale)	200,00 €	200,00 €
TÉTRAS LIBRES (Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage)	150,00 €	150,00 €
Opération Nez Rouge 74	250,00 €	250,00 €
SOUVENIR Français	150,00 €	150,00 €
SOUS-TOTAL	22 350,00 €	20 840,00 €
Autres soutiens financiers		
Aurore PERNOLLET (sponsoring)	5 000,00 €	5 000,00 €
Eliott JACQUEMOUD (soutien sportif)	1 500,00 €	1 500,00 €
SOUS-TOTAL		6 500,00 €
TOTAL	22 350,00 €	**27 340,00 €**

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 27 340,00 € ;
- DIT que les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

18. BUDGET PRIMITIF 2025

N° D2025_29

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément à l'article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rapporté la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour l'exercice 2025. Cette note est jointe en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget principal présenté comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	2 510 923,93 €	2 510 923,93 €
Section d'investissement	3 929 614,80 € (dont 437 507,07 € en reste à réaliser)	3 929 614,80 € (dont 100 000,00 € en reste à réaliser)
TOTAL	**6 440 538,73 €**	**6 440 538,73 €**

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2025 tel que présenté et arrêté ci-dessus.

ANNEXED2025_29

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la collectivité.
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.
Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.
Le budget 2025, voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures au public. Ce budget a été préalablement présenté à la commission des finances en date du 27 mars 2025.
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les opérations ponctuelles de nature à modifier le patrimoine de la commune (section d'investissement).
Chacune des sections doit être équilibrée (la totalité des dépenses doit être couverte par le total des recettes).
Depuis 2022, la collectivité se conforme aux règles budgétaires du référentiel M57 (nouvelle nomenclature comptable). Cette instruction M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Le conseil municipal délègue au Maire cette possibilité et fixe la limite des virements de crédits autorisés à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

I – La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'**assurer le quotidien**. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune.

b) Les principales recettes et dépenses de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du BP 2025 s'équilibre à 2 510 923,93 €.
Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre :

* des impôts et taxes (62,7%),
* des dotations et compensations versées par l'État (15,6%),
* des produits des services et de gestion courante (5%).

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2025 s'estiment à 2 091 610,00 € (83,3%).
Le report du résultat 2024 abonde les recettes de fonctionnement 2025 à hauteur de 16,7% (419 313,93 €).

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Crédit 2024 €	Réalisé 2024 €	Budget 2025 €
Compte M57	Libellé			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		803 165,70	803 165,70	419 313,93
002	Résultat de fonctionnement reporté	803 165,70	803 165,70	419 313,93
013 - Atténuations de charges		25 000,00	21 369,84	33 000,00
6419	Remb. Rémunérations de personnel	22 000,00	18 172,24	30 000,00
6479	Remb. Sur autres charges sociales	3 000,00	3 197,60	3 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-		-
7761	Différence sur réalisation (négative)	-		-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		4 400,00	6 913,08	7 700,00
7022	Coupes de bois	-	-	1 200,00
70311	Concession dans les cimetières	500,00	1 450,00	1 000,00
70323	Redevance Occupation du Domaine public (RODP)	1 000,00	1 166,00	1 100,00
7062	Produits bibliothèque	400,00	463,80	400,00
7083	Locations diverses	-	125,00	-
70878	Remboursements de frais par des tiers	2 500,00	3 708,28	4 000,00
73 - Impôts et taxes		1 562 710,00	1 600 640,80	1 574 910,00
73111	Contributions directes	250 000,00	256 636,00	260 000,00
73118	Autres contributions directes	-	2 048,00	-
73133	Perception de la taxe d'enlèvement OM	1 000,00	3 698,00	2 000,00
73138	Autres taxes / urbanisation	13 800,00	13 720,69	14 000,00
73211	Attribution de compensation	1 183 350,00	1 183 350,40	1 183 350,00
73221	FNGIR	2 560,00	2 560,00	2 560,00
73223	Fonds départemental pour communes de -5000 hab.	90 000,00	81 624,00	75 000,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	22 000,00	57 003,71	38 000,00
74 - Dotations, subventions et participations		373 208,86	421 190,79	390 975,00
74111	Dotation forfaitaire	150,00	0,00	0,00
742	Dotation aux élus locaux	250,00	293,00	250,00
744	FCTVA Fonctionnement	5 412,86	5 412,86	5 000,00
74611	DGD des communes	-	25 600,00	-
74718	Autres dotations (élect°, recensement, protect° élus)	2 921,00	468,39	400,00
74741	Participations communes membres du GFP	600,00	457,32	450,00
74748	Participations autres communes	75,00	76,22	75,00
74833	Etat - Compensation exonérations TF	170 000,00	177 126,00	176 000,00
74834	Etat - Compensation exonérations TH	1 800,00	1 885,00	1 800,00
7484	Dotation de recensement	-	2 921,00	-
74888	Autres attributions et participations	192 000,00	206 951,00	207 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		75 000,00	144 085,44	85 000,00
752	Revenus des immeubles	70 000,00	77 695,56	80 000,00
756	Libéralités reçues (don)	-	-	-
75888	Autres produits divers de gestion courante	5 000,00	66 389,88	5 000,00
76 - Produits financiers		-	27,50	25,00
7621	Produits immo financières	-	27,50	25,00
77 - Produits exceptionnels		-	46 944,55	-
773	Mandats annulés exercice antérieur	24,55	24,55	
775	Produits de cessions d'immos	-	46 920,00	-
TOTAUX		2 843 484,56	3 044 337,70	2 510 923,93

Les dépenses de la section de fonctionnement couvrent les charges nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

* l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures et prestations de services : charges à caractère général (42,6%),
* les frais de personnel (34,2%),
* les autres charges de gestion (19%) comprenant les indemnités des élus locaux, les contributions et les subventions versées aux associations,
* les intérêts des emprunts (2,9%),
* les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations (1,3%).

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 sont estimées à 1 791 879,80 €, soit 71,3% du budget primitif.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

La somme dégagée pour l'**autofinancement** du budget 2025 s'élève à **719 044,13 €** (28,7%).

c) Les évolutions majeures du budget de fonctionnement par rapport à l'année N-1

Malgré un ralentissement de l'inflation, le contexte économique reste fragile.

Bien que les dépenses de fonctionnement aient été plutôt maîtrisées en 2024 (nettement inférieures aux prévisions budgétaires notamment sur les fluides et les charges de personnel), les investissements réalisés, pour la plupart sur fonds propres, n'ont pas permis de dégager un résultat final aussi intéressant que les années précédentes. En revanche, cela induit un faible endettement de la collectivité.
En 2025, l'inflation des services et le coût de l'énergie devraient continuer de baisser. Il est nécessaire tout de même de rester prévoyant afin de pouvoir couvrir sans difficulté les dépenses d'exploitation.
La dégradation constante du déficit public entraîne une participation nouvelle des collectivités au redressement des finances publiques. Par ailleurs, la revalorisation des bases fiscales est à la baisse (1,7% en 2025 contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023).
Cette année, peu de mouvement de personnel prévu. Aussi les charges afférentes ne devraient pas trop accroître malgré la nécessité pour la collectivité de compenser certaines décisions gouvernementales (augmentation de la valeur du point d'indice, modification des grilles de rémunération, primes et indemnités liées à l'inflation…) et le choix des élus d'augmenter la participation pour la prévoyance et la complémentaire santé de ses agents.
Les frais de personnel extérieur ou affecté par le GFP de rattachement laissent apparaître une augmentation sur le budget 2025 pour compenser un retard de facturation sur l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		Crédits 2024 €	Réalisé 2024 €	Budget 2025 €
Compte M57	*Libellé*			
011 - Charges à caractère général		836 550,00	677 706,87	764 000,00
60611	Eau et assainissement	8 000,00	6 562,17	8 000,00
60612	Energie - Electricité - Gaz	240 000,00	209 644,96	180 000,00
60621	Combustibles	2 000,00	-	2 000,00
60622	Carburants	4 000,00	5 307,55	6 000,00
60623	Alimentation	6 500,00	5 481,05	6 000,00
60624	Produits de traitement	500,00	731,28	700,00
60628	Autres fournitures	500,00	-	100,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	4 857,79	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	10 514,40	15 000,00
60635	Fournitures de voirie	6 000,00	5 369,81	6 000,00
60636	Vêtements de travail	1 400,00	521,91	1 500,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 728,55	3 500,00
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque)	5 000,00	3 425,87	4 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	-	74,68	200,00
6067	Fournitures scolaires	12 000,00	10 863,28	10 000,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	8 212,17	7 000,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	1 973,94	5 000,00
61351	Location matériel roulant	500,00	-	500,00
61358	Location mobilières - autres	10 000,00	10 939,48	14 000,00
61521	Entretien des terrains	30 000,00	18 942,60	32 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics	26 000,00	80 835,10	25 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00	1 174,32	8 000,00
615231	Entretien des voies	5 000,00	-	
615232	Entretien des réseaux	10 000,00	6 662,68	8 000,00
61524	Entretien des bois et forêts	5 000,00	-	4 000,00
61551	Entretien des matériels roulants	8 000,00	2 485,43	8 000,00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	25 000,00	42 628,25	40 000,00
6156	Maintenance	72 000,00	56 773,63	42 000,00
6161	Primes d'assurances multirisques	15 000,00	14 115,58	20 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage	15 000,00	-	20 000,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	-	3 500,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	1 367,28	2 000,00
6184	Formations du personnel	3 000,00	-	1 500,00
6188	Autres frais divers	7 000,00	8 282,46	9 000,00
62268	Honoraires et conseils divers	20 000,00	19 672,75	18 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	2 448,00	6 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	500,00	774,71	500,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	194,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 000,00	5 560,93	5 000,00
6233	Foires et expositions	6 000,00	2 357,00	4 000,00
6234	Réceptions	8 000,00	7 978,99	5 000,00
6236	Catalogues, Imprimés et publications	5 000,00	6 159,60	8 000,00
6238	Divers - Publicité, publications, relations publiques	12 000,00	5 723,42	5 000,00
6245	Transport de personnes extérieures	46 000,00	6 365,39	8 000,00
6251	Frais de déplacements	1 500,00	693,38	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 436,06	2 600,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	1 412,59	1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	41	100,00
6281	Concours divers - Cotisations, Adhésions	10 500,00	6 604,42	8 000,00
6282	Frais gardiennage	550,00	553,88	600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	63 000,00	60 192,00	65 000,00
62875	Remboursement aux communes membres du GFP	1 000,00	365,90	1 000,00
62876	Remboursement au GFP de rattachement	25 000,00	5 587,29	25 000,00
62878	Remboursements à des tiers	15 000,00	187,01	13 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	1 182,84	2 000,00
63512	Taxes foncières	13 000,00	19 622,55	16 000,00
63513	Autres impôts locaux - logements vacants	500,00	110,00	200,00

012 - Charges de Personnel		660 500,00	550 933,65	615 000,00
6216	Personnel affecté par la GFP de rattachement	15 000,00	8 046,07	24 000,00
6218	Autres personnel extérieur	54 000,00	56 476,63	24 000,00
6332	Cotisations au FNAL	300,00	245,81	300,00
6336	Cotisations CDG et CNFPT	7 000,00	6 112,43	6 500,00
6338	Autres cotisations	800,00	664,23	800,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	250 000,00	200 979,66	230 000,00
64112	SFT et indemnité résidence personnel titulaire	8 500,00	7 999,70	9 000,00
64113	Rémunération NBI personnel titulaire	3 500,00	2 953,44	3 000,00
64118	Autres indemnités personnel titulaire	101 800,00	94 465,44	98 000,00
64131	Personnel non titulaire	50 000,00	30 590,87	56 000,00
64132	Indemnité de résidence personnel non titulaire	-	965,71	2 000,00
64138	Primes et indemnités personnel non titulaire	7 500,00	4 386,42	9 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	43 000,00	37 729,37	40 800,00
6453	Cotisations Caisses de retraite	80 000,00	61 842,84	68 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	2 500,00	1 455,68	3 500,00
6455	Cotisations pour assurance risques statutaires personnel	25 000,00	26 071,33	27 000,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000,00	477,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	-	100,00
6478	Autres charges sociales diverses	-	7 455,00	10 000,00
6488	Autres	10 500,00	2 016,00	-
014 - Atténuation de produits		52 000,00	40 712,00	99 000,00
739115	Contribution au redressement des finances publiques	2 000,00	1 410,00	34 000,00
739221	Fonds de péréquation FPIC	50 000,00	39 302,00	65 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		983 434,87		719 044,13
	Virement à la section d'investissement autofinancement	983 434,87		719 044,13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 000,00	66 370,98	20 000,00
675	Valeur comptable des immos cédées		33 947,00	
6761	Différence sur réalisations		12 973,00	
6811	Dotations aux amortissements des immos	20 000,00	19 450,98	20 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		249 794,24	228 624,93	242 879,80
65311	Indemnités Maire et Adjoints	66 000,00	64 518,96	65 000,00
65312	Frais de missions des élus	4 770,00	-	3 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	2 760,74	2 800,00
65314	Cotisations de sécurité	7 800,00	7 497,48	7 800,00
65315	Formation des élus	1 000,00	-	500,00
65317 2	Cotisation allocation fin de mandat	200,00	-	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	-	1 000,00
6553	Service incendie SDIS	52 001,00	52 001,00	52 001,00
65568	Autres contributions	100,00	-	-
65 7358	Subvention de fonctionnement autre groupement	30 000,00	27 971,24	34 000,00
65 7363	Subvention au CCAS	24 573,24	24 573,24	23 318,80
65 741	Subventions de fonctionnement aux particuliers	8 000,00	9 000,00	8 500,00
65 743	Subvention de fonctionnement aux fermiers	-	6 660,00	6 660,00
65 748	Subventions aux personnes morales de droit privé	46 000,00	30 680,44	34 000,00
65811	Droits d'utilisation informatique	3 000,00	2 156,80	3 000,00
65818	Autres redevances	250,00	303,79	1 000,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00	1,24	100,00
66 - Charges financières		38 230,00	38 227,44	51 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	38 230,00	37 977,44	49 500,00
6688	Autres charges financières	-	250,00	1 500,00
67 - Charges exceptionnelles		2 000,00	-	1 000,00
673	Titres annulés exercice antérieur	2 000,00	-	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisio		1 000,00	-	1 000,00
6815	Provisions pour litige	500,00	-	500,00
6817	Provisions pour créances douteuses	500,00	-	500,00
TOTAUX		2 843 509,11	1 602 575,87	2 510 923,93

II – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité : contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Les dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions, et éventuellement par l'emprunt.

b) Les principales recettes et dépenses de la section d'investissement

La section d'investissement du BP 2025 s'équilibre à 3 929 614,80 €.

Cette somme comprend les reports d'investissements non soldés sur l'exercice précédent (RAR) s'élevant à 437 507,07 € en dépenses et 100 000 € en recettes, ainsi que les propositions nouvelles pour financer les projets de cette année.

Les recettes d'investissement attendues pour 2025 sont réparties comme suit :

* Couverture du déficit précédent (compte 1068) + réserve (autofinancement) en provenance de la section de fonctionnement = 44,4%,
* Cessions d'actifs et amortissement pour 8,2%,
* Dotations, fonds divers et subventions pour 16,9%,
* Emprunt = 30,5%

INVESTISSEMENT - RECETTES		Crédit 2024 €	Réalisé 2024 €	RAR	Budget 2025 €
Compte M57	Libellé				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					0,00
	Excédent reporté sur BP				
021 - Virement de la section de fonctionnement		983 434,87			719 044,13
	Virement de la section de fonctionnement - réserve	983 434,87			719 044,13
024 - Produits de cession d'immobilisations		635 000,00			500 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 000,00	66 370,98		20 000,00
280	Amortissements	20 000,00	19 450,98		20 000,00
2111	Terrains		33 947,00		
192	Plus-value sur cession		12 973,00		
041 - Opérations patrimoniales					0,00
2031	Frais d'études				
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 318 660,70	1 272 439,19		1 110 570,63
1068	Couverture prioritaire déficit investissement	1 135 336,57	1 135 336,57		1 026 594,63
10222	FCTVA	123 324,13	123 324,13		73 976,00
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	13 778,49		10 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues		527 144,00	167 144,00	100 000,00	350 000,00
1321	Subv d'investissement Etat	10 000,00	0,00		
1322	Subv d'investissement Region	17 000,00	17 000,00		50 000,00
1323	Subv d'investissement Departement	480 144,00	150 144,00	100 000,00	300 000,00
1345	Amendes de police				
16 - Emprunts et dettes assimilées		200 000,00	250 750,00		1 200 000,00
1641	Emprunt en euros	200 000,00	250 000,00		1 200 000,00
165	Dépôts de garanties et cautionnements		750,00		
21- Immobilisations corporelles			1 314,39		0,00
21318	Construction bâtiments		1 314,38		
2152	Installations de voirie		0,01		
23- Immobilisations en cours			1 988,71		0,00
2315	Installations de voirie en cours		1 988,71		
45- Compte bilan d'attente rattachée - opérations sous mandat			0,00		130 000,00
4582	Recettes à réaffecter CCFG				130 000,00
TOTAUX		3 684 239,57	1 760 007,27	100 000,00	3 829 614,80
					3 929 614,80 €

Les dépenses d'investissement concernent des opérations non répétitives. Elles ne se renouvellent pas chaque année et traduisent un accroissement de la valeur ou de la durée de vie du patrimoine.

Les dépenses réelles d'investissement (3 240 527,20 €) estimées pour 2025 se répartissent ainsi :

* Immobilisations corporelles de l'année (terrains, bâtiments, réseaux de voirie…) = 31%
* Immobilisations en cours (travaux déjà en cours ou qui débuteront dans l'année et se poursuivront sur l'exercice suivant) = 63,6%
* Frais d'études et PLU = 0,9%
* Dotations et subventions versées = 0,2%
* Remboursement capital des emprunts = 4,3 %

Le résultat de clôture de 2024 (négatif en investissement) vient grever les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2025 à hauteur de 689 087,60 €.

c) Les évolutions majeures du budget d'investissement par rapport à l'année N-1

La réserve prévisionnelle constituée pour l'année 2025 diminue légèrement compte tenu de l'écart qui se creuse entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Il a par ailleurs été fait le choix en 2024 d'investir sur fonds propres pour les acquisitions foncières des terrains bâtis situés derrière la mairie.

Le résultat de fonctionnement 2024 permet tout à fait de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).

Enfin, le déficit d'exécution reporté est moindre en 2025 (-16,5 % par rapport à 2024 et -36,2% par rapport à 2023).

En revanche, il apparaît nécessaire et inévitable d'avoir recours à l'emprunt cette année pour mener à bien les projets suivants.

d) Les principaux projets de l'année

- Maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction du boulodrome
- Repositionnement du terrain d'entraînement de foot
- Toiture et réseaux du Restaurant Le Capucin Gourmand
- Modification simplifiée n°2 du PLU
- Poursuite de l'enfouissement de réseaux électriques, fibre et télécom
- Réalisation du bassin d'infiltration au lieu-dit « Les Fontaines »
- Réfection d'un deuxième mur du cimetière
- Restauration d'un pan de toit du groupe scolaire
- Extension du système de vidéoprotection
- Travaux ADAP (accessibilité) bâtiments / voirie

INVESTISSEMENT - DEPENSES		Crédit 2024 €	Réalisé 2024 €	RAR	Budget 2025 €
Compte M57	Libellé				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		824 838,44	824 838,44		689 087,60
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	824 838,44	824 838,44		689 087,60
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00		-
192	Plus-value sur cession immobilière				
10 - Dotations fonds divers et réserves		14 900,00	14 173,44		1 400,00
10226	Taxe Aménagement (reversement)	14 900,00	14 173,44		1 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		111 800,00	110 238,28		139 000,00
1641	Emprunts	93 700,00	93 671,11		127 000,00
165	Cautions Loyers à rendre	1 500,00	0,00		1 500,00
168758	Emprunts auprès d'autres groupements (Syane)	16 600,00	16 567,17		10 500,00
204 - Subventions d'équipement versées		5 000,00	0,00		5 000,00
2041511	Subvention d'équipement	5 000,00	-		5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		38 129,00	14 718,50	21 222,00	8 000,00
202	Élaboration, modif., révision PLU	38 129,00	14 718,50	21 222,00	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles		2 112 850,74	1 184 083,89	387 402,42	619 000,00
2111	Terrains nus :	25 000,00	6 498,00	3 316,00	
2112	Terrains de voirie	50 000,00	-		50 000,00
2115	Terrains bâtis	954 159,00	981 142,24		
2117	Bois et Forêts	6 100,00	3 246,44	2 316,06	10 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	13 500,00	6 520,38		12 000,00
21311	Mairie :	7 814,40	4 573,68		1 000,00
21312	Ecole :	158 845,60	88 711,20	47 040,00	
21316	Cimetière :	47 987,52	5 987,52	11 806,92	10 000,00
21318	Autres batiments	21 421,42	1 269,19	15 991,20	7 000,00
21321	Immeuble de rapport	156 840,00	-		220 000,00
21328	Construction autre bâtiment	10 000,00	-		10 000,00
2138	Autres constructions	6 840,00	6 840,00		
2152	Installations de voirie	20 000,00	-		14 000,00
21533	Réseaux câblés (fibre)	19 471,80	19 471,80		
21534	Réseaux d'électrification (EP + électricité)	256 078,35	-	120 371,80	22 500,00
21538	Autres réseaux (télécom, eaux pluviales)	151 991,45	16 440,98	185 660,44	42 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 000,00	-		1 000,00
21578	Autres matériel et outillage technique	3 000,00	1 645,98		2 500,00
2158	Installations et outillage techniques	149 000,00	1 236,00		160 000,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	900,00		900,00	
21831	Matériel informatique scolaire	1 000,00	-		1 000,00
21838	Autre matériel informatique	1 000,00	-		1 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 000,00	10 234,08		5 000,00
21848	Autre matériel de bureau et mobilier divers	4 500,00	-		10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 500,00	39 266,40		40 000,00
23 - Immobilisations incorporelles		576 721,39	301 042,52	28 882,65	1 900 620,13
2312	Agencement et aménagement de terrain	133 848,00	4 395,00	9 453,00	310 000,00
2313	Constructions	169 020,00	28 683,36	3 834,00	1 390 620,13
2315	Installations et aménagements de voirie	223 853,39	267 963,96	15 595,65	-
45 - Comptabilité distincte rattachée - opérations sous mandat				0,00	130 000,00
4581	Dépenses engagées pour la CCFG				130 000,00
TOTAUX		3 684 239,57	2 449 094,87	437 507,07	3 492 107,73
				3 929 614,80 €	

III – État de la dette

Type d'emprunt	Objet	Montant emprunté	Durée	Taux	Capital restant dû au 1er/01/2025	Annuité 2025	Amortissement capital	Intérêts versés	Dernière échéance
Emprunt en euros auprès d'établissement financier	Travaux réseau EP	250 000,00 €	20 ans	3,61%	250 000,00 €	17 604,80 €	8 696,65 €	8 908,15 €	02/12/2044
	Réhabilitation Mairie	1 540 000,00 €	25 ans	2,74%	1 060 221,39 €	85 290,76 €	56 812,21 €	28 469,55 €	25/03/2040
	Investissements divers 2012	500 000,00 €	15 ans	3,95%	124 479,51 €	44 813,47 €	39 896,53 €	4 916,94 €	01/12/2027
Emprunt SYANE	EP Rue d'Hermy	206 199,25 €	20 ans	4,03%	20 619,97 €	11 140,94 €	10 309,96 €	830,98 €	01/01/2026
TOTAL en cours		2 496 199,25 €			1 455 320,87 €	158 849,97 €	115 715,35 €	43 125,62 €	

En 2024, un emprunt du SYANE est arrivé à terme.
En revanche, la collectivité a contracté un emprunt de 250 000€ auprès du Crédit Agricole des Savoie pour financer les travaux du réseau d'eaux pluviales.

IV – La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 restent inchangés sur le foncier (bâti et non bâti).
Pour rappel, en 2024, une augmentation de 0,929 points avait été votée sur le taux de TH qui passait de 6,84% à 7,77%.

Concernant les ménages :

- Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- Seules les résidences secondaires sont taxées à hauteur de 7,77% (THRS).
- La majoration de 50% du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.
- En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2024, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2023, dans le respect des règles de plafonnement. Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2024 de la TFPB correspond au taux 2023 de notre commune (5,49%) majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie 2023).

- Taxe foncière sur le bâti : 17,52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 52,07 %.

- Depuis 2024, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) n'est plus perçue par la collectivité, mais par l'État.

Concernant les entreprises :

Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) en 2017 implique que la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes Faucigny Glière (CCFG).

Concernant la collectivité :

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État. Ainsi, la commune perçoit des allocations compensatrices notamment sur la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, et depuis 2024 sur la perte de la THLV.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFB avec un mécanisme d'équilibrage. Mais le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune.

Un coefficient correcteur calculé par la DGFiP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes. Le coefficient correcteur pour notre collectivité est de 0.587548 et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ce dispositif se traduit ainsi sur les recettes de fiscalité directe 2025 par :

- **une retenue** d'un montant de 300 823 €.

V- En conclusion

L'objectif principal du budget prévisionnel 2025 est de préserver une capacité d'autofinancement, notamment en maitrisant au mieux les coûts de fonctionnement.

Les investissements sont mesurés et quantifiés pour permettre de réaliser des projets visant au développement de la commune tout en optimisant les ressources par la recherche de financements extérieurs et le recours à l'emprunt.

19. QUESTIONS DIVERSES

De nombreux cambriolages ont été constatés.

Séance levée à 20h30.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par les membres présents le 24 juin 2025.

La secrétaire de séance,

DUCROUX Elisabeth

Le Maire,

MAIRIE DE VOUGY 74130

MASSAROTTI Yves